

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus simplifié.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, le cas échéant (la « loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières des États. Par conséquent, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme (au sens donné à ce terme dans les présentes) et sauf si une dispense des obligations d'inscription de la loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables a été obtenue, ils ne peuvent être placés ou vendus aux États-Unis et le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée au présent prospectus simplifié par renvoi provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi et du dossier d'information en s'adressant au secrétaire de Cascades inc., au 404, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0, téléphone 819 363-5100, ou les consulter sous forme électronique, au www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISoire

Nouvelle émission

Le 9 octobre 2020

CASCADES INC.



125 008 800 \$

7 441 000 actions ordinaires

Prix : 16,80 \$ par action ordinaire

Le présent prospectus simplifié (le « prospectus ») assure l'admissibilité du placement de 7 441 000 actions ordinaires (les « actions placées ») de Cascades inc. (« Cascades » ou la « Société ») au prix de 16,80 \$ chacune (le « prix d'émission ») en contrepartie d'un produit brut global de 125 008 800 \$ (le « placement »).

Les actions placées sont vendues conformément aux modalités d'une convention de prise ferme datée du 9 octobre 2020 (la « convention de prise ferme ») conclue entre la Société, d'une part, et Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc., à titre de cocheffs de file (collectivement, les « cocheffs de file »), et Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeurs mobilières TD Inc., (collectivement avec les cocheffs de file, les « preneurs fermes »), d'autre part. Le prix d'émission a été établi par voie de négociation entre la Société et les cocheffs de file, agissant pour leur compte et pour le compte des preneurs fermes.

	Prix d'émission	Rémunération des preneurs fermes	Produit net pour la Société ⁽¹⁾
Par action placée.....	16,80 \$	0,672 \$	16,128 \$
Total du placement ⁽²⁾	125 008 800 \$	5 000 352 \$	120 008 448 \$

Notes

- (1) Sans déduire les frais relatifs au présent placement, estimés à 400 000 \$, que la Société réglera, ainsi que la rémunération des preneurs fermes, au moyen du produit du présent placement.
- (2) Cascades a également octroyé une option aux preneurs fermes (l'« option de surallocation »), que ceux-ci peuvent lever en totalité ou en partie, à compter de la date de clôture et pendant la période de 30 jours suivante, en vue d'acheter jusqu'à 1 116 150 actions placées, ou jusqu'à 15 % des actions placées émises dans le cadre du présent placement, au prix d'émission, selon les mêmes modalités que celles du présent placement. Si l'option de surallocation est levée intégralement, le prix d'émission total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à Cascades (sans déduire les frais relatifs au présent placement) dans le cadre du présent placement totaliseront 143 760 120 \$, 5 750 405 \$ et 138 009 715 \$, respectivement. Le présent prospectus assure également l'admissibilité du placement des actions ordinaires (au sens donné à ce terme ci-après) de Cascades qui seront émises au moment de la levée de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes le fait aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée au bout du compte au moyen de la levée de l'option de surallocation ou d'achats sur le marché secondaire. À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes « présent placement » et « actions placées » comprennent les actions ordinaires qui seront émises au moment de la levée de l'option de surallocation. Voir « Mode de placement ».

(suite à la page suivante)

Position des preneurs fermes	Nombre maximal de titres détenus	Période de levée	Prix de levée
Option de surallocation	1 116 150 actions placées	Période de 30 jours, inclusivement, suivant la date de clôture	16,80 \$ par action placée

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions placées, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les actions ordinaires émises et en circulation de Cascades (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « CAS ». La Société a demandé à la TSX d'inscrire à sa cote les actions placées émises dans le cadre du présent placement (y compris les actions ordinaires qui seront émises au moment de la levée de l'option de surallocation). Cette inscription aura pour condition que Cascades remplisse toutes les exigences d'inscription de la TSX. Le 2 octobre 2020, soit le dernier jour de bourse complet où les actions ordinaires ont été négociées avant l'annonce du présent placement, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 17,09 \$ et, le 8 octobre 2020, soit le dernier jour de bourse complet ayant précédé la date du présent prospectus, à 16,28 \$, à la TSX.

Conformément aux lois applicables et sous réserve de celles-ci, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à un cours autre que celui qui serait formé sur le marché libre selon les règles applicables en matière de stabilisation. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à quelque moment que ce soit. Les preneurs fermes se proposent de placer les actions placées initialement au prix d'émission. Après avoir fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions placées au prix d'émission, ils pourront réduire ce prix afin de vendre les actions placées qui n'auront pas été vendues. Une telle réduction n'aura aucun effet sur le produit qui reviendra à Cascades. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions d'actions placées seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans préavis. On prévoit que la clôture du présent placement (sauf pour ce qui est des actions placées qui seront émises au moment de la levée de l'option de surallocation) aura lieu vers le 22 octobre 2020 ou à une autre date, dont Cascades et les cochefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, pourraient convenir mutuellement par écrit (la « **date de clôture** »).

Les actions placées seront inscrites au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou de son prête-nom dans le cadre du système d'inscription en compte administré par CDS. Aucun certificat attestant les actions placées ne sera émis aux acquéreurs et les inscriptions seront effectuées par le service de dépôt de CDS. Les acquéreurs d'actions placées recevront uniquement une confirmation d'achat du preneur ferme ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent de CDS et auquel ou par l'intermédiaire duquel ils auront acheté une participation véritable dans les actions placées. Voir « Mode de placement ».

Un placement dans les actions placées comporte un certain nombre de risques que l'acquéreur éventuel devrait prendre en considération. Voir « Facteurs de risque ».

Le bureau de direction et le siège social de la Société sont situés au 404, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0. Cascades a également des bureaux administratifs situés au 772, rue Sherbrooke Ouest, bureau 100, Montréal (Québec) H3A 1G1.

Chacun des preneurs fermes est une filiale en propriété exclusive indirecte d'une banque à charte canadienne ou d'une coopérative de services financiers qui est l'un des prêteurs qui ont consenti à Cascades la facilité de crédit dont elle dispose actuellement. Cascades peut être considérée comme un émetteur associé à chacun de ces preneurs fermes en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Voir « Liens entre la Société et certains des preneurs fermes » et « Emploi du produit ».

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	5
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR.....	6
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	6
RAPPROCHEMENT DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS ET AUTRES MESURES DE PERFORMANCE	6
LA SOCIÉTÉ	8
FAITS NOUVEAUX	8
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE CASCADES.....	10
EMPLOI DU PRODUIT	11
LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES.....	12
MODE DE PLACEMENT	12
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT	15
VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS	15
FACTEURS DE RISQUE	15
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊTS DES EXPERTS	29
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	29
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	30
CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	30
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	34
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes « Cascades » et la « Société » désignent Cascades inc. et toutes ses filiales qui sont consolidées conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales (les « **IFRS** »).

Sauf indication contraire, toutes les sommes qui figurent dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens. Le 8 octobre 2020, le cours du change de la Banque du Canada était de 1,00 \$ = 0,7564 \$ US ou 1,00 \$ US = 1,3220 \$.

L'adresse du site Web de la Société est www.cascades.com. Les renseignements qui figurent sur le site Web de la Société ne font pas partie du présent prospectus et n'y sont pas intégrés par renvoi. Les épargnants éventuels devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Cascades n'a autorisé quiconque à donner des renseignements différents. Les actions placées ne peuvent être vendues que dans les territoires où leur placement ou leur vente est permis. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions placées dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts uniquement en date du présent prospectus, sans égard au moment où le présent prospectus est remis ou les actions placées sont vendues.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des énoncés prospectifs. Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou au rendement futur de la Société. Les énoncés prospectifs sont souvent, mais pas toujours, signalés par des termes ou des expressions tels que « s'attendre à », « prévoir », « estimer », « prédire », « éventuel », « ciblant », « avoir l'intention de » ou « continuer », par la forme négative de ces termes ou par des termes comparables ou encore par l'emploi du futur ou du conditionnel. Ces énoncés ne sont que des prédictions. En outre, le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi pourraient comporter des énoncés prospectifs attribués à des tiers du secteur. Il ne faut pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, étant donné qu'il n'est pas certain que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels ils sont fondés se réaliseront. De par sa nature, l'information prospective comporte de nombreux risques connus et inconnus, ainsi que de nombreuses hypothèses et incertitudes, tant généraux que particuliers, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, les prévisions, les projections et les autres énoncés prospectifs ne se réalisent pas et pourraient faire en

sorte que les résultats ou les événements diffèrent considérablement de ceux qui y sont prévus. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus ne sont valides qu'en date du présent prospectus ou à la date stipulée dans les documents intégrés aux présentes par renvoi et comportent des énoncés qui se rapportent notamment aux éléments suivants :

- la conjoncture du marché des produits de chacun des groupes de la Société;
- la mesure dans laquelle la Société pourra accroître les synergies grâce à l'intégration de nouvelles acquisitions et à l'optimisation de la production dans toutes ses installations nord-américaines;
- le lancement de nouveaux produits et services;
- la conjoncture du marché de la pâte, tant de la fibre vierge que de la fibre recyclée et des vieux papiers;
- le développement du projet de conversion de l'usine de Bear Island, y compris la capacité de production projetée, le coût estimatif du projet, la mesure dans laquelle la Société pourra respecter les délais et la date de démarrage prévue, l'obtention des permis et des autorisations nécessaires, les avantages financiers que la Société pourrait en tirer, la mesure dans laquelle la Société pourra conclure des ententes à long terme avec des clients existants et de nouveaux clients et les cibles fixées sur le plan environnemental et sur le plan de la pollution;
- les prix de vente à la hausse résultant des hausses de prix mises en œuvre à l'égard de certains marchés ciblés.

Les résultats effectivement obtenus pourraient donc différer considérablement des attentes exprimées par la Société et sont tributaires d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- les répercussions de la COVID-19 sur les activités de la Société;
- l'effet de la conjoncture économique générale;
- la diminution de la demande suscitée par les produits de la Société et de leurs marchés cycliques, du prix des matières premières et de leur disponibilité et du coût de l'énergie;
- l'exposition de la Société à une forte concurrence, y compris de la part d'entreprises qui bénéficient d'avantages sur le plan des coûts ou d'économies d'échelle;
- les risques d'ordre politique et social et les risques de change inhérents aux activités que la Société exerce à l'échelle internationale;
- les coûts que la Société doit engager pour se conformer aux lois et aux règlements environnementaux, y compris les dépenses imprévues résultant de responsabilités environnementales;
- les accidents ou autres pertes qui ne sont pas entièrement couverts par les assurances, les conflits ou les arrêts de travail ou l'augmentation du coût de la main-d'œuvre;
- la difficulté à recouvrer les investissements faits par la Société dans des coentreprises ou d'autres sociétés sur lesquelles la Société n'exerce aucun contrôle;
- les difficultés que posent l'acquisition de sociétés ou l'intégration des sociétés acquises dans le cadre de la stratégie de croissance de la Société;
- la dépréciation de l'écart d'acquisition ou d'autres immobilisations incorporelles de la Société;
- des changements dans le contrôle des capitaux propres de la Société;
- la modification de la stratégie ou des changements au sein de la direction provoqués par les actionnaires existants de la Société ou des changements similaires apportés sur le plan de son contrôle et au sein de sa direction;
- l'incapacité de la Société à fidéliser le personnel clé ou à recruter et garder à son service d'autres employés compétents;

- le montant considérable des dettes impayées de la Société et la mesure dans laquelle elle pourra contracter d'autres emprunts à l'avenir;
- la possibilité que les changements climatiques endommagent les installations ou perturbent les activités de la Société;
- la dépendance de la Société par rapport à la technologie de l'information et la mesure dans laquelle sa cybersécurité est efficace;
- la fluctuation des cours du change et des taux d'intérêt sur le marché.

Les lecteurs sont mis en garde que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive et il leur est recommandé de consulter la description complète des risques et incertitudes auxquels la Société est exposée qui figure dans le présent prospectus. Voir « Facteurs de risque ». Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables selon les renseignements dont elle disposait à la date à laquelle ces énoncés ont été faits, aucune assurance ne peut être donnée quant aux résultats, au degré d'activité et aux réalisations futurs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont faits expressément sous réserve de la présente mise en garde. Ni la Société ni les preneurs fermes n'ont quelque obligation que ce soit de mettre à jour les énoncés prospectifs après la date du présent prospectus afin de tenir compte des résultats effectivement obtenus ou de l'évolution des attentes de la Société, sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée au présent prospectus par renvoi provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au secrétaire de Cascades, au 404, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0, téléphone 819 363-5100, ou les consulter sous forme électronique, au www.sedar.com.

Les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires des provinces canadiennes, sont expressément intégrés au présent prospectus par renvoi et en font partie intégrante :

- la notice annuelle de la Société datée du 27 mars 2020 (la « **notice annuelle** »);
- la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 1^{er} mai 2020 qui se rapporte à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 25 juin 2020;
- les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2019 et 2018 et les notes y afférentes ainsi que les rapports des auditeurs indépendants y afférents (les « **états financiers** »);
- l'analyse par la direction des résultats d'exploitation et de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices terminés à ces dates;
- les états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société pour le trimestre et le semestre terminés les 30 juin 2020 et 2019 et les notes y afférentes;
- l'analyse par la direction des résultats d'exploitation et de la situation financière de la Société aux 30 juin 2020 et 2019 et pour le trimestre et le semestre terminés à ces dates (le « **rapport de gestion** »);
- la déclaration de changement important de la Société datée du 17 août 2020, qui a été déposée sur SEDAR, concernant le placement privé de billets de premier rang à 5,375 % échéant en 2028 supplémentaires d'un capital de 300 M\$ US et l'offre de remboursement au comptant visant la totalité des billets de premier rang à 5,750 % de la Société échéant en 2023 d'un capital de 200 M\$ US.

Tous les documents qui doivent être intégrés à un prospectus simplifié par renvoi conformément au *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, y compris les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les états financiers intermédiaires, les états financiers annuels et le rapport des auditeurs y afférent, les circulaires d'information, les notices annuelles et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires des provinces canadiennes entre la date du présent prospectus et la fin du présent placement sont réputés être intégrés au présent prospectus par renvoi.

Tout énoncé fait dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements qui sont énoncés dans le document comportant l'énoncé qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Aucun énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR

La Société a tiré toutes les données sur le marché et le secteur et les autres données statistiques qui figurent dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi de sondages effectués à l'interne et de renseignements provenant de tiers. En règle générale, les publications et les rapports de tiers indiquent que les renseignements qui s'y trouvent ont été obtenus de sources jugées fiables. Même si la Société estime que ces publications et rapport sont fiables, elle n'a pas vérifié les renseignements ou les autres données statistiques qui s'y trouvent de manière indépendante, ni les hypothèses économiques ou autres sous-jacentes auxquelles ces sources se sont fiées. La Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de mettre à jour ou de revoir les renseignements ou les données en question, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements ou de faits nouveaux ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où la loi l'exige.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Les « modèles » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) seront intégrés au prospectus simplifié définitif par renvoi. Cependant, ces « modèles » des « documents de commercialisation » ne feront pas partie du prospectus simplifié définitif dans la mesure où leur contenu est modifié ou remplacé par un énoncé fait dans le prospectus simplifié définitif. Les « modèles » des « documents de commercialisation » qui seront déposés sur SEDAR après la date du prospectus simplifié définitif, mais avant la fin du présent placement, seront réputés être intégrés au prospectus simplifié définitif par renvoi.

RAPPROCHEMENT DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS ET AUTRES MESURES DE PERFORMANCE

La Société compose avec certains éléments spécifiques qui ont une incidence positive ou négative sur ses résultats d'exploitation. La Société croit qu'il est pertinent d'informer les investisseurs de leur existence, car ils permettent de mieux mesurer la performance et de comparer les résultats d'exploitation et la liquidité de la Société de façon analogue entre les périodes nonobstant ces éléments spécifiques. La Direction croit que ces éléments spécifiques ne sont pas nécessairement le reflet de ses opérations régulières quant à la mesure et à la comparaison de sa performance et de ses perspectives. La définition que donne la Société des éléments spécifiques peut différer de celle d'autres sociétés et certains d'entre eux peuvent survenir de nouveau dans le futur et pourraient réduire les liquidités disponibles de la Société.

Les éléments spécifiques incluent, notamment et de façon non exhaustive, les baisses (reprises) de valeur d'actifs, les frais ou gains de restructuration, les pertes sur le refinancement et le rachat de la dette à long terme, les

renversements ou provisions d'actifs d'impôts futurs, les primes payées sur rachat de dette à long terme, les gains ou pertes sur cession ou acquisition d'unités d'exploitation, les gains ou pertes sur la part des résultats des entreprises associées et des coentreprises, les gains ou pertes non réalisés sur des instruments financiers pour lesquels la comptabilité de couverture ne peut s'appliquer, les gains ou pertes non réalisés sur des swaps de taux d'intérêt, les gains ou pertes de change sur la dette à long terme et les instruments financiers, les éléments spécifiques inclus dans les activités abandonnées et tout autre élément significatif de nature inhabituelle, non monétaire ou non récurrente.

Afin de fournir plus de renseignements en vue d'évaluer la performance de la Société, l'information financière incluse dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi renferme des données qui ne sont pas des mesures de performance définies par les normes IFRS (« **mesures non conformes aux IFRS** »), qui sont également calculées sur une base ajustée afin d'exclure des éléments spécifiques. La Société croit que le fait de fournir certaines mesures clés de performance ainsi que des mesures non conformes aux IFRS est utile aussi bien pour la Direction que pour les investisseurs, car elles fournissent des renseignements additionnels permettant de mesurer la performance et la situation financière de la Société ainsi que du projet de conversion de l'usine Bear Island. Ces mesures ajoutent également de la transparence et de la clarté à l'information financière. Les mesures non conformes aux IFRS suivantes sont utilisées dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi :

- Bénéfice d'exploitation avant amortissement (« **BEAA** ») : utilisé pour évaluer la performance opérationnelle et la contribution de chaque secteur en excluant la charge d'amortissement. Le BEAA est largement utilisé par les investisseurs comme mesure afin d'évaluer la capacité d'une société à contracter et rembourser de la dette.
- BEAA ajusté : utilisé pour mesurer la performance opérationnelle et la contribution de chaque secteur sur une base comparable.
- Bénéfice d'exploitation ajusté : utilisé pour mesurer la performance opérationnelle de chaque secteur sur une base comparable.
- Bénéfice net ajusté : utilisé pour mesurer la performance financière de la Société sur une base consolidée et comparable.
- Flux de trésorerie disponibles ajustés : utilisés pour évaluer la capacité de la Société de générer des flux de trésorerie suffisants afin de respecter les engagements financiers et/ou d'engager des dépenses discrétionnaires, comme des rachats d'actions, une hausse des dividendes ou des investissements stratégiques.
- Ratio de la dette nette sur le BEAA ajusté : utilisé pour mesurer la performance de la Société en matière de crédit et évaluer le levier financier.
- Ratio de la dette nette sur le BEAA ajusté sur une base pro forma : utilisé pour mesurer la performance de la Société en matière de crédit et évaluer le levier financier sur une base comparable incluant les acquisitions et dispositions d'entreprises significatives, le cas échéant.
- Marges bénéficiaires d'exploitation et marge BEAA : bénéfice d'exploitation et bénéfice d'exploitation avant amortissement, correspondant à un pourcentage des ventes, utilisé comme un indicateur de la rentabilité opérationnelle courante d'une société.
- Taux de rendement interne (TRI) : utilisé pour mesurer le taux de croissance annuel qu'un investissement est censé générer et représente le taux d'intérêt auquel la valeur actualisée nette de tous les flux de trésorerie futurs d'un projet est égale à zéro.

Les mesures non conformes aux IFRS proviennent essentiellement des états financiers consolidés, mais n'ont pas de définition prescrite par les IFRS. Ces mesures comportent des limites sur une base analytique et ne doivent pas être considérées de façon isolée ou comme un substitut à une analyse des résultats de la Société conformément aux normes IFRS. De plus, les définitions de la Société des mesures non conformes aux IFRS peuvent différer de celles d'autres sociétés. Toute modification ou reformulation peut avoir une incidence

significative. Veuillez vous reporter au rapprochement des mesures non conformes aux IFRS présenté dans l'analyse par la direction intégrée par renvoi aux présentes.

LA SOCIÉTÉ

Cascades est la société mère d'un groupe de sociétés nord-américaines et européennes œuvrant dans les secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation de produits d'emballage et de papiers tissu composés principalement de fibre recyclée. Cascades estime qu'elle domine le marché de bon nombre de ses produits en Amérique du Nord et qu'elle est un chef de file de la production de carton plat couché en Europe.

Cascades répartit ses activités entre quatre (4) groupes dans les deux (2) secteurs d'exploitation suivants :

- 1) le secteur des Produits de l'emballage, qui comprend les groupes suivants :
 - (i) le Groupe Emballage carton-caisse, fabricant de carton-caisse et l'un des principaux transformateurs de cartonnage ondulé en Amérique du Nord;
 - (ii) le Groupe Carton plat Europe, qui fabrique principalement du carton plat couché recyclé et vierge de première qualité en Europe;
 - (iii) le Groupe Produits spécialisés, qui fabrique des produits d'emballage industriel et de consommation.
- 2) le secteur des Papiers tissu, qui comprend le Groupe Tissu, qui fabrique et transforme des papiers tissu destinés aux marchés des produits hors foyer et des produits de consommation.

En date du 30 juin 2020, la Société regroupait près de 90 unités d'exploitation situées au Canada, aux États-Unis et en Europe et employait environ 12 000 employés. Cascades établit les lignes directrices stratégiques générales et s'assure que ses filiales, ses divisions, ses coentreprises et les membres de son groupe appliquent les politiques de l'entreprise qui régissent les stratégies d'acquisition et de financement, les affaires juridiques, la gestion des ressources humaines et la protection de l'environnement.

Depuis sa constitution, Cascades est propriétaire d'entreprises de recyclage, ou détient des participations dans de telles entreprises, et le papier recyclé constitue sa source principale de fibre. Cascades estime qu'elle est actuellement le plus gros utilisateur de papier recyclé au Canada; en 2019, elle en a utilisé environ 3,1 millions de tonnes courtes dans ses installations de récupération. Cascades est actuellement propriétaire de 18 installations de récupération situées au Canada et aux États-Unis ou détient des participations dans celles-ci. L'expérience de la Société à titre de vendeur et d'utilisateur de papier recyclé lui assure une connaissance du marché qui lui permet de mieux prévoir les tendances du secteur, donc de mieux gérer ses stocks et le coût de la fibre. En outre, les connaissances techniques qu'elle a acquises lui permettent d'utiliser efficacement une vaste gamme de catégories de papier recyclé pour fabriquer ses produits. Cascades produit également de la pâte vierge, dont la totalité est utilisée par ses usines.

Cascades est régie par les lois de la province de Québec.

FAITS NOUVEAUX

Projet de conversion de l'usine de Bear Island

Le 5 octobre 2020, la Société a annoncé qu'elle irait de l'avant avec le projet stratégique de conversion de l'usine de Bear Island (le « **projet** ») située en Virginie, aux États-Unis, emplacement stratégique offrant une facilité d'accès à des sources de fibre recyclée qui se trouve près de Richmond, en Virginie, et à 100 milles au sud de Washington, D.C. Sous réserve de l'obtention des permis définitifs, la machine de papier journal actuellement à l'arrêt sera convertie en machine de carton-caisse capable de fabriquer du papier doublure et du papier cannelure de grande qualité, légers et 100 % recyclés pour le marché nord-américain. La demande suscitée par l'emballage léger est en croissance attribuable à l'augmentation du commerce en ligne et à la tendance en résultant qui vise à privilégier les emballages ergonomiques. Grâce à son envergure, à son emplacement et à ses équipements, l'usine de Bear Island (l'« **usine** ») devrait se situer dans le premier quartile sur la courbe du coût en Amérique du Nord selon RISI.

Après la réalisation du projet, l'usine aura une capacité de production annuelle de 465 000 tonnes courtes et devrait entrer en production au quatrième trimestre de 2022. L'usine fonctionnera à approximativement 80 % de sa capacité d'ici la fin de 2023 et à 90 % de sa capacité d'ici la fin de 2024 et atteindra 100 % de sa capacité d'ici la fin de 2025.

Une fois le projet réalisé, plus de 60 % de la capacité de production de carton-caisse de la Société se situera dans le premier quartile du secteur (sur la courbe du coût selon RISI N.A.). De plus, le projet renforcera le positionnement géographique et la présence de la Société aux États-Unis et augmentera le caractère concurrentiel de ses éléments d'actif et de sa gamme de produits, sans égard à la situation économique. Sur le plan de l'exploitation, le projet optimisera la flexibilité de l'ensemble de la capacité de production de la Société, étant donné que l'usine fabriquera un produit complémentaire à ceux qui sont fabriqués par son usine sœur, Greenpac, située à Niagara Falls, dans l'État de New York, aux États-Unis. Le tableau suivant met en lumière cette complémentarité :

	PROJET BEAR ISLAND	USINE DE GREENPAC
Capacité de production annuelle	465 000 tc (1 300 tc/j)	540 000 tc (1 500 tc/j)
Catégories produites	Papier doublure (XP) et papier cannelure (XP)	Papier doublure seulement (HP et XP)
Largeur des machines (en pouces)	310 po	330 po
Poids de base produit	18 lb – 42 lb (la direction s'attend à être capable de produire un poids de base minimal de 16 lb)	23 lb – 42 lb
Vitesse (nombre maximal de pieds par minute)	4 500	3 500
Papier mélangé utilisé comme matière première (pourcentage maximal pouvant être utilisé pour produire du papier cannelure à l'usine de Bear Island et du papier doublure à l'usine de Greenpac)	0 % - 60 %	0 % - 5 %

Au moment où elle a acquis l'usine auprès de White Birch, la Société a octroyé à White Birch une option, qu'elle pourrait lever une seule fois, afin d'acheter une participation pouvant aller jusqu'à 10 % dans le projet de conversion de l'usine de Bear Island au carton-caisse, à la condition que le projet soit approuvé par le conseil d'administration de la Société. Cette option peut être levée pendant la période de 12 mois qui a débuté le 26 juillet 2020. Aux termes de l'entente, la Société donnera un avis écrit à White Birch stipulant qu'elle dispose d'un délai de 90 jours pour lever son option. La Société a informé White Birch qu'elle avait approuvé le projet. Le prix de levée de l'option correspond à 10 % du coût du projet et est assujéti aux conditions que la Société établira, à sa discrétion. On peut trouver de plus amples renseignements sur l'entente conclue avec White Birch à la rubrique « Acquisition d'actif – 2018 – Bear Island » des états financiers, qui sont intégrés aux présentes par renvoi.

Sous réserve des restrictions et des hypothèses qui sont énoncées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les attentes de la Société à l'égard du projet sont les suivantes :

- marge du bénéfice d'exploitation d'environ 20 % et marges du BEAA d'environ 30 % (selon la conjoncture des marchés actuelle (prix du papier doublure à 580 \$ US/tc et des vieux cartons ondulés (OCC) à 65 \$ US/tc) et l'assortiment prévu de produits vendus, sans tenir compte de l'augmentation de 50 \$ US/tc du prix de vente qui a été annoncée récemment) avec la possibilité, à pleine capacité, d'accroître la rentabilité;

- faible incidence sur l'endettement net de Cascades : on prévoit que le ratio dette nette/BEAA ajusté demeurera à environ 3,0 fois pendant toute la phase de démarrage et diminuera ensuite pour atteindre le ratio cible de 2,5 fois d'ici la fin de 2023;
- TRI de 15 % et plus (selon le coût des matières premières et les prix de vente actuels et selon la conjoncture des marchés actuelle (prix du papier doublure à 580 \$ US/tc et de l'OCC à 65 \$ US/tc) et l'assortiment prévu de produits vendus, sans tenir compte de l'augmentation de 50 \$ US/tc du prix de vente qui a été annoncée récemment);
- augmentation de la capacité globale de production de carton-caisse recyclé, qui passera à 88 %;
- au moins 50 % de la capacité de production de carton-caisse recyclé sera composée de produits légers;
- environ 2/3 de la capacité de fabrication sera positionnée de telle sorte qu'elle sera concurrentielle, même en cas de ralentissement économique.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE CASCADES

Sauf pour ce qui est décrit ci-après, il n'y a eu aucun changement important dans le capital-actions ou la dette de la Société depuis le 30 juin 2020, soit la date des derniers états financiers consolidés intermédiaires résumés que la Société a déposés. Au 9 octobre 2020, 95 025 430 actions ordinaires sont en circulation. Après la réalisation du présent placement, 102 466 430 actions ordinaires seront émises et en circulation et la structure du capital consolidé de la Société augmentera d'environ 119 608 448 \$⁽¹⁾. Si l'option de surallocation est levée intégralement, 103 582 580 actions ordinaires seront émises et en circulation et la structure du capital consolidé de la Société augmentera d'environ 137 609 715 \$⁽¹⁾.

Le 17 août 2020, la Société a émis des billets de premier rang à 5,375 % échéant en 2028 d'un capital global de 300 M\$ US. Ces billets font partie de la même émission et de la même série et sont de même rang que les billets de premier rang à 5,375 % échéant en 2028 d'un capital global de 300 M\$ US qui ont été émis le 26 novembre 2019. La Société a affecté le produit de ce placement au financement du remboursement de ses billets de premier rang à 5,750 % échéant en 2023 d'un capital global de 200 M\$ US et au remboursement d'une tranche de sa facilité de crédit renouvelable.

Note

- (1) Produit brut global revenant à la Société, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais relatifs au présent placement estimatifs (sans tenir compte des taxes et impôts).

Cours et volume de négociation

Les actions ordinaires sont négociées à la TSX sous le symbole « CAS ».

Le tableau suivant⁽¹⁾ présente la fourchette des cours et le volume de négociation des actions ordinaires affichés à la TSX pour les périodes indiquées au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date des présentes. La rubrique « Marché pour la négociation des titres » de la notice annuelle comporte de plus amples renseignements sur l'historique de négociation des actions ordinaires.

Période	Plafond	Plancher	Volume
2020			
Octobre (jusqu'au 8) ⁽²⁾⁽³⁾	17,62 \$	16,00 \$	2 250 662
Septembre ⁽³⁾	16,98 \$	13,63 \$	6 635 208
Août	16,19 \$	13,85 \$	4 636 230
Juillet	16,18 \$	14,31 \$	4 959 483
Juin	14,88 \$	13,11 \$	5 212 866

Période	Plafond	Plancher	Volume
Mai	14,72 \$	12,80 \$	6 563 359
Avril	15,06 \$	12,04 \$	7 014 402
Mars	12,94 \$	9,94 \$	10 330 806
Février	11,95 \$	10,20 \$	3 311 932
Janvier	12,02 \$	11,01 \$	2 536 670
2019			
Décembre	12,58 \$	11,18 \$	2 655 964
Novembre	13,44 \$	12,09 \$	3 783 530
Octobre	12,62 \$	10,69 \$	2 809 887

Notes

- (1) Source : TSX eReview.
- (2) Le 2 octobre 2020, dernier de bourse complet durant lequel les actions ordinaires ont été négociées avant l'annonce du présent placement, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 17,09 \$ à la TSX.
- (3) Source : site Web de TMX Money.

EMPLOI DU PRODUIT

En présumant que 7 441 000 actions placées seront émises dans le cadre du présent placement en contrepartie d'un produit brut global de 125 008 800 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 5 000 352 \$ et des frais relatifs au présent placement qui sont estimés à 400 000 \$ (sans tenir compte des taxes et impôts), la Société tirera un produit net d'environ 119 608 448 \$ de la vente des actions placées. Si l'option de surallocation est levée intégralement, en présumant que 8 557 150 actions placées seront émises dans le cadre du présent placement en contrepartie d'un produit brut global de 143 760 120 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 5 750 405 \$ et des frais relatifs au présent placement qui sont estimés à 400 000 \$ (sans tenir compte des taxes et impôts), la Société tirera un produit net de 137 609 715 \$ de la vente des actions placées. Voir « Mode de placement ».

La Société prévoit affecter le produit net qu'elle tirera du présent placement au financement de la composante capitaux propres du projet et aux fins générales de son entreprise. Elle investit son solde en trésorerie conformément à sa politique en matière de placement qui a été approuvée par le conseil d'administration. Par conséquent, ses liquidités sont habituellement investies dans des dépôts bancaires.

Il est prévu que le coût total du projet s'établira à 380 M\$ US, ce qui comprend les éventualités et les coûts d'acquisition initiaux de 35 M\$ US versés à Papiers White Birch en 2018.

Coûts du projet (en M\$ US)	≤ 2020	2021	2022	TOTAL
Acquisition du site	35 \$	-	-	35 \$
Machinerie/Ingénierie/Gestion du projet	27 \$	162 \$	89 \$	278 \$
Autres coûts et éventualités	7 \$	31 \$	29 \$	67 \$
COÛTS TOTAUX	69 \$⁽¹⁾	193 \$	118 \$	380 \$

Note

- (1) La somme de 50 M\$ US a déjà été investie.

Cascades financera l'intégralité du projet au moyen du produit tiré du présent placement, des flux de trésorerie générés par ses activités d'exploitation, de ses facilités bancaires disponibles et de ses liquidités disponibles. Après la réalisation du présent placement, la composante capitaux propres du projet sera entièrement financée.

Pendant la phase de développement du projet, la Société prévoit limiter ses dépenses en immobilisations à environ 200 M\$ par année, sans tenir compte du projet. Le projet ajoutera environ 193 M\$ US à ces investissements en 2021 et 118 M\$ US en 2022.

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES

Chacun des preneurs fermes est une filiale en propriété exclusive indirecte de l'un des prêteurs (les « **prêteurs** ») qui ont consenti à Cascades la facilité de crédit dont elle dispose actuellement. Par conséquent, Cascades peut être considérée comme un émetteur associé à chacun des preneurs fermes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Au 30 juin 2020, la Société disposait de la somme de 543 M\$ (déduction faite des lettres de crédit d'un montant de 17 M\$) qu'elle pouvait prélever sur sa facilité de crédit renouvelable de 750 M\$ (sans tenir compte des facilités de crédit de ses filiales Greenpac Holding LLC et Reno de Medici S.p.A.). Cascades respecte toutes les modalités importantes des conventions qui régissent ses facilités de crédit actuelles et aucun des prêteurs n'a dû renoncer à ses droits et recours en cas de violation substantielle de ces conventions par Cascades depuis leur signature. La facilité de crédit renouvelable existante de la Société est garantie par un privilège de premier rang accordé aux prêteurs qui grève les comptes débiteurs, les stocks et certaines immobilisations de la Société et de ses filiales principales, sauf ses filiales européennes. En outre, la Société a accordé aux prêteurs un privilège de premier rang sur ses usines de papier tissu de Candiach, de Lachute et de Kingsey Falls, au Québec, ainsi que sur son usine de carton-caisse et son usine de transformation de Cabano, au Québec, et de Vaughan, en Ontario. Sauf pour ce qui est indiqué dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, ni la situation financière de Cascades ni la valeur de la garantie donnée à l'égard de ses facilités de crédit n'ont changé sensiblement depuis que les facilités ont été contractées ou conclues, selon le cas.

La décision de placer les actions placées a été prise et les modalités du placement ont été établies par voie de négociation entre Cascades et les preneurs fermes. Les prêteurs n'ont pris part ni à cette décision ni à l'établissement de ces modalités, mais ils ont été informés de l'émission et de ses modalités. En conséquence du présent placement, chacun des preneurs fermes touchera sa quote-part dans la rémunération des preneurs fermes (au sens donné à ce terme dans les présentes).

MODE DE PLACEMENT

Conformément à la convention de prise ferme datée du 9 octobre 2020 (la « **convention de prise ferme** »), les preneurs fermes se sont engagés envers la Société à prendre ferme 7 441 000 actions placées vendues par celle-ci. Sous réserve des modalités de la convention de prise ferme, la Société a convenu d'émettre et de vendre 7 441 000 actions placées et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à la date de clôture, ou à une autre date se situant au plus tard le 5 novembre 2020 dont la Société et les preneurs fermes pourraient convenir, la totalité et non moins de la totalité de ces actions placées à la Société au prix de 16,80 \$ chacune, payable en espèces contre remise. Le prix d'émission des actions placées a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes. La convention de prise ferme prévoit que la Société versera aux preneurs fermes, en contrepartie des services qu'ils auront fournis dans le cadre du présent placement, une rémunération de 0,672 \$ par action placée (la « **rémunération des preneurs fermes** »).

Cascades a également octroyé l'option de surallocation aux preneurs fermes, que ceux-ci peuvent lever à leur entière discrétion, en totalité ou en partie, à compter de la date de clôture et pendant la période de 30 jours suivante, en vue d'acheter jusqu'à 1 116 150 actions placées, ou jusqu'à 15 % des actions placées émises dans le cadre du présent placement, au prix d'émission, selon les mêmes modalités que celles du présent placement. Si l'option de surallocation est levée intégralement, le prix d'émission total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à Cascades (sans déduire les frais relatifs au présent placement) dans le cadre du présent placement totaliseront 143 760 120 \$, 5 750 405 \$ et 138 009 715 \$, respectivement. Le présent prospectus assure également l'admissibilité du placement des actions placées qui seront émises au moment de la levée de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des actions placées faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes le fait aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée au bout du compte au moyen de la levée de l'option de surallocation ou d'achats sur le marché secondaire. La convention de prise ferme prévoit que la Société indemniserait les preneurs fermes de certaines responsabilités et de certains frais.

Les preneurs fermes se proposent de placer initialement les actions placées aux termes des présentes au prix d'émission. Sans que cela modifie de quelque façon l'obligation ferme qui leur incombe d'acheter à Cascades 7 441 000 actions placées au prix d'émission conformément à la convention de prise ferme, les preneurs fermes, après avoir fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions placées qui font l'objet des présentes au prix d'émission, pourront réduire le prix auquel les actions placées sont émises et le modifier de nouveau à la condition qu'il ne soit pas supérieur au prix d'émission. Une telle réduction du prix auquel les actions placées sont effectivement émises n'aura aucun effet sur le produit que Cascades tirera du présent placement. Par conséquent, la rémunération des preneurs fermes sera effectivement réduite dans la mesure de la différence entre le prix global versé par les acquéreurs des actions placées qui font l'objet des présentes et le produit brut que les preneurs fermes auront versé à Cascades.

Les preneurs fermes ont convenu d'acheter la totalité des actions placées vendues aux termes de la convention de prise ferme si au moins l'une d'entre elles est achetée. Les obligations qui incombent aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles (et non solidaires) et ceux-ci peuvent y mettre fin à leur discrétion si certaines conditions stipulées dans la convention de prise ferme se réalisent, y compris les suivantes : (i) une action, une poursuite, une enquête ou une autre procédure, officielle ou non, est intentée, amorcée ou annoncée ou menace d'être intentée, amorcée ou annoncée, ou une ordonnance est rendue par une commission des valeurs mobilières, la TSX ou une autre autorité gouvernementale fédérale, provinciale, d'État ou autre compétente (sauf pour ce qui est d'une poursuite ou d'une ordonnance qui serait fondée sur les activités alléguées des preneurs fermes), et l'un ou l'autre des preneurs fermes juge que cela aura pour effet d'empêcher, de suspendre, de gêner, de retarder ou de restreindre le placement ou la négociation des actions placées ou d'avoir un effet défavorable important sur un tel placement ou une telle négociation, ou qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à un tel effet, ou est d'avis qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que cela ait un effet défavorable important sur le cours ou la valeur des actions placées, (ii) il se produit un événement, une mesure, un fait, une situation ou une perturbation financière majeure ayant des répercussions à l'échelle nationale ou internationale (y compris une catastrophe naturelle), des hostilités sont déclenchées ou s'intensifient, il se produit une crise, un cataclysme, un acte terroriste ou un événement similaire ou une mesure gouvernementale est prise, des lois ou des règlements applicables (ou l'interprétation qui leur est donnée ou la façon dont ils sont appliqués) sont modifiés, une enquête est lancée ou tout autre événement de quelque nature que ce soit se produit, y compris en raison de la pandémie de COVID-19 causée par le nouveau coronavirus uniquement dans la mesure des effets défavorables importants qui lui sont attribués après le 5 octobre 2020, et, dans chacun des cas, l'un ou l'autre des preneurs fermes juge que cela aura un effet défavorable important sur les marchés des capitaux canadiens et américains ou sur l'entreprise, les activités ou les affaires internes de la Société et de ses filiales (prises globalement) ou juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à un tel effet défavorable important, (iii) un changement important (réel, envisagé ou faisant l'objet d'une menace) dans l'entreprise, les affaires internes, les activités commerciales, l'actif, le passif (éventuel ou autre), le capital, les perspectives ou la propriété de la Société ou de ses filiales ou un changement dans un fait important, que ce soit dans le cours normal des activités ou non, se produit ou est annoncé par la Société, ou un changement important ou un fait important qui n'a pas été déclaré auparavant est découvert et cela a un effet défavorable important sur l'entreprise, les activités commerciales, les affaires internes ou le capital de la Société et de ses filiales (prises globalement) ou un effet défavorable important sur le cours, la valeur ou la facilité de négociation des actions placées ou l'un ou l'autre des preneurs fermes juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à de tels effets, ou (iv) la Société fait des déclarations, donne des garanties, prend des engagements ou établit d'autres modalités dans la convention de prise ferme qui sont inexactes, viole ces déclarations, garanties, engagements et modalités ou ne s'y conforme pas. Si un preneur ferme est en défaut, la convention de prise ferme prévoit que les engagements d'achat des autres preneurs fermes pourraient augmenter ou que la convention de prise ferme pourrait être résiliée. La Société a convenu d'indemniser les preneurs fermes de certaines responsabilités, y compris celles qu'ils sont susceptibles d'engager en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, ou de contribuer aux paiements que ceux-ci pourraient être tenus de faire à cet égard.

Les preneurs fermes offrent les actions placées, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par leurs conseillers juridiques et d'autres conditions qui sont prévues dans la convention de prise ferme, comme la réception des attestations des dirigeants et des avis juridiques requis.

Cascades s'est engagée à ne pas, au cours de la période de 90 jours suivant la date de clôture, offrir d'émettre, de vendre ou de prêter, de transférer, de céder, de mettre en gage ou d'aliéner des titres de participation de la Société ou d'autres titres ou instruments financiers pouvant être convertis en actions ordinaires ou en d'autres

titres de participation de la Société ou échangés, levés ou exercés contre de telles actions ou de tels titres (directement ou indirectement, y compris en aliénant ou en réduisant un intérêt économique ou une participation dans de tels titres ou actions) (et à ne pas convenir de faire l'une de ces choses ou annoncer son intention de le faire), sans le consentement écrit préalable des cocheffs de file, que ceux-ci ne peuvent refuser de donner ou tarder à donner sans motif raisonnable, et à s'assurer que ses filiales en fassent autant. Cependant, les dispositions énoncées précédemment n'empêchent pas la Société d'émettre des actions ordinaires ou d'autres titres de participation dans le cadre de ses régimes d'options d'achat d'actions ou d'achat d'actions des employés en vigueur ou de la levée de titres convertibles en circulation.

Cascades s'est engagée à ne pas déclarer de dividendes dont la date de clôture des registres serait antérieure à la date de clôture et, s'il y a lieu, à la clôture de l'option de surallocation.

Les actions placées n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières des États et elles peuvent être placées ou vendues aux États-Unis uniquement dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription de la loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. Chaque preneur ferme a convenu de ne pas, sauf dans la mesure où cela est permis par la convention de prise ferme et permis expressément par les lois applicables des États-Unis, placer ou vendre les actions placées aux États-Unis. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'une ou l'autre des actions placées aux États-Unis.

Conformément aux règles et aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, à quelque moment que ce soit pendant la durée du placement qui est fait aux termes du présent prospectus et qui se terminera à la date à laquelle le processus de vente des actions placées et toutes les ententes en matière de stabilisation relatives aux actions placées auront pris fin, acheter des actions ordinaires ou offrir d'en acheter. Cette restriction comporte certaines exceptions, notamment (i) une offre d'achat ou un achat d'actions ordinaires effectué par l'intermédiaire de la TSX conformément aux *Règles universelles d'intégrité du marché* de Services de réglementation du marché inc. qui régissent les activités de stabilisation et de maintien passif du marché, (ii) une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client, sauf certains clients prescrits, dont l'ordre n'a pas été sollicité par le preneur ferme ou, s'il l'a été, dont la sollicitation a lieu avant le début du placement, comme le prescrivent les règles, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat n'ait pas pour but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou de faire monter leur cours, et (iii) une offre d'achat ou un achat qui vise à couvrir une position vendeur conclue avant le début du placement, comme le prescrivent les règles. Les preneurs fermes peuvent attribuer des actions ordinaires en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à stabiliser ou à équilibrer le marché des actions ordinaires à la TSX, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat des actions ordinaires soit effectué dans le but de tenir un marché équitable et ordonné pour la négociation des actions ordinaires, sous réserve des limites de prix qui s'appliquent à ces offres ou à ces achats. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à quelque moment que ce soit.

Dans le cadre du présent placement, certains preneurs fermes ou courtiers en valeurs mobilières pourraient diffuser le présent prospectus par voie électronique.

La Société a demandé à la TSX d'inscrire à sa cote les actions placées qui font l'objet du présent placement. Cette inscription a pour condition que la Société remplisse toutes les exigences d'inscription de la TSX.

Les modalités du présent placement ont été établies par voie de négociation entre la Société et les cocheffs de file.

Sauf pour ce qui est de certaines exceptions, le présent placement sera effectué seulement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par CDS ou son prête-nom et les actions placées seront déposées auprès de CDS à la date de clôture. L'acquéreur d'actions placées recevra uniquement une confirmation d'achat du preneur ferme ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent de CDS et par l'intermédiaire duquel il a acheté les actions placées. Ces titres doivent être achetés ou transférés par l'intermédiaire de l'adhérent de CDS et les porteurs de ces titres devront exercer tous leurs droits par l'intermédiaire de CDS ou de l'adhérent de CDS qui détient leurs titres et ils recevront tous les paiements ou autres biens auxquels ils ont droit par l'intermédiaire de CDS ou de cet adhérent. Sauf dans certaines circonstances, les propriétaires véritables d'actions ordinaires n'auront pas le droit de recevoir des certificats attestant qu'ils sont propriétaires d'actions placées.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Placement

Le présent placement consiste en 7 441 000 actions placées (8 557 150 actions placées en tenant compte de la levée de l'option de surallocation) aux termes des présentes au prix de 16,80 \$ chacune. Voir « Mode de placement ».

Actions ordinaires

Le capital-actions de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de toucher les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société et, sauf exigence contraire de la loi, ils peuvent exprimer une voix par action ordinaire à l'égard de toutes les questions soumises au vote aux assemblées des actionnaires. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une part proportionnelle du reliquat de l'actif pouvant être distribué, une fois le passif acquitté. La Société compte également des actions privilégiées de catégorie A autorisées sans valeur nominale, qui peuvent être émises en séries, et des actions privilégiées de catégorie B autorisées sans valeur nominale, qui peuvent être émises en séries, dont aucune n'est en circulation. Ces actions privilégiées, si elles sont émises, ont priorité de rang sur les actions ordinaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure du capital de Cascades, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Description générale de la structure du capital » de la notice annuelle, qui est intégrée aux présentes par renvoi.

VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente sommairement les émissions d'actions ordinaires ou de titres pouvant être levés ou exercés contre des actions ordinaires ou convertis en actions ordinaires que la Société a effectuées au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus.

Date d'émission	Titres	Nombre de titres	Prix par titre
1 ^{er} juin 2020	Options ⁽¹⁾	184 193	13,95 \$
Du 10 octobre 2019 au 9 octobre 2020	Actions ordinaires ⁽²⁾	1 372 623	5,94 \$

Notes

- (1) Le 1^{er} juin 2020, la Société a octroyé un nombre total de 184 193 options d'achat d'actions ordinaires au prix de levée de 13,95 \$ chacune aux termes de son régime d'options d'achat d'actions.
- (2) Au cours de la période de 12 mois qui s'est terminée le 9 octobre 2020, la Société a émis un nombre total de 1 372 623 actions ordinaires au prix de 5,94 \$ chacune aux termes de son régime d'options d'achat d'actions.

FACTEURS DE RISQUE

Risques inhérents au projet

La construction, le développement et la construction future du projet comportent de nombreux risques, y compris les risques inhérents aux éléments suivants :

- des dépassements de coûts appréciables et de lourds retards attribuables notamment aux changements dans les entrants, aux changements techniques ou à l'éclosion de COVID-19;
- les retards dans les travaux de construction et les problèmes d'ordre technique et autres;
- la mesure dans laquelle la Société pourra obtenir les approbations ou les permis des organismes de réglementation ou les obtenir dans les délais requis ou éviter que ces permis fassent l'objet d'une contestation;

- la mesure dans laquelle la Société pourra se conformer aux conditions stipulées par les approbations et les permis accordés par les organismes de réglementation, maintenir ces approbations et permis en règle ou obtenir les modifications requises à ceux-ci;
- l'exactitude sur le plan technique et les changements dans la portée des travaux;
- les changements défavorables apportés à la réglementation, y compris l'imposition de nouveaux règlements ou une interprétation ou une mise en application plus rigoureuses des règlements existants;
- les actions prises par les collectivités ou d'autres activités perturbatrices menées par les parties intéressées, les collectivités locales, les habitants des environs ou les ONG;
- le caractère adéquat des aptitudes et la disponibilité d'une main-d'œuvre compétente;
- les difficultés à s'approvisionner en fournitures et en ressources nécessaires aux fins de la réalisation du projet ou l'impossibilité de se les procurer.

De plus, il n'est pas certain que la machine démarrera comme prévu, ce qui pourrait notamment réduire le rythme de production ou entraîner des dépassements des frais de démarrage.

La rentabilité du projet dépend notamment de la mesure dans laquelle Cascades pourra vendre le volume prévu à un prix qui correspond aux prix actuels ou s'en rapproche. Il n'est pas garanti que Cascades obtiendra des commandes qui lui permettront d'atteindre les volumes de production prévus pour le projet à des prix permettant d'assurer sa rentabilité.

La Société a établi un plan d'affaires à l'égard du projet, lequel repose sur de nombreuses hypothèses quant aux volumes et aux prix de vente des produits, au coût des entrants, aux frais généraux supplémentaires, à la capacité à laquelle la machine pourra fonctionner, au maintien du cours du change et à la réalisation du projet dans le respect des délais et du budget. Si ces hypothèses ne se réalisent pas conformément aux prévisions, la rentabilité du projet pourrait ne pas correspondre aux attentes de Cascades.

Risques inhérents aux activités de la Société

Si la Société ne réussit pas à gérer l'offre et la demande dans le contexte de la pandémie de COVID-19 causée par le nouveau coronavirus ou d'autres problèmes de santé publique similaires à grande échelle, ou encore les défis d'exploitation qui en résultent, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats

La peur de contracter la COVID-19, les effets réels de cette maladie ou les mesures gouvernementales prises en conséquence, comme les restrictions relatives aux voyages, la fermeture des entreprises ou l'imposition de restrictions, les ordonnances de mise à l'abri sur place, les recommandations ou les consignes des autorités gouvernementales enjoignant à la population d'éviter les grands rassemblements ou de respecter la quarantaine ou d'autres types de fermetures et restrictions, pourraient avoir des répercussions défavorables sur l'entreprise de la Société :

- la réduction appréciable ou la grande volatilité de la demande suscitée par un ou plusieurs des produits de la Société, qui pourrait être attribuable, entre autres choses, à l'imposition de la quarantaine ou à d'autres restrictions relatives aux voyages, à des difficultés financières, au changement de comportement des clients qui pourraient délaisser un ou plusieurs des produits de la Société, y compris nos produits hors foyer ou nos produits d'emballage industriels, ou au fait que les consommateurs décident de faire des réserves et d'acheter une quantité excessive de produits de la Société pendant une période, réduisant ainsi la demande de ces produits pendant une autre période; si une telle situation perdure, ces événements pourraient accroître la difficulté pour la Société de planifier ses activités et avoir un effet défavorable sur ses résultats;
- l'impossibilité, pour la Société, de répondre aux besoins de ses clients et d'atteindre ses cibles au chapitre des coûts en raison des perturbations dans les ententes de fabrication et d'approvisionnement causées par le manque de main-d'œuvre ou de la perte ou de la pénurie de matériel de fabrication ou d'approvisionnement important, comme les matières premières ou

d'autres composantes des produits finis, les moyens de transport ou d'autres fonctions de fabrication et de distribution. Bien que la Société n'ait pas eu à le faire pour l'instant, elle pourrait être forcée de fermer ses installations de fabrication ou de réduire leurs activités afin de se conformer aux consignes plus strictes que le gouvernement pourrait donner à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats;

- le fait que des tiers dont la Société dépend, y compris ses fournisseurs, ses fabricants contractuels, ses distributeurs et d'autres entrepreneurs, manquent à leurs obligations envers la Société ou aient d'énormes difficultés à les remplir en raison de leurs propres difficultés financières ou sur le plan de l'exploitation ou de leur incapacité à livrer des biens ou à fournir des services à cause des restrictions ou consignes gouvernementales, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de la Société;
- l'augmentation des frais découlant de l'instauration de méthodes de travail qui sont conformes aux recommandations et aux règlements gouvernementaux et qui protègent la santé et la sécurité des employés de la Société, comme le travail à distance (qui entraîne à son tour des risques supplémentaires inhérents à la cybersécurité), les tests de dépistage et le resserrement des protocoles de nettoyage et des mesures sanitaires; la Société prévoit continuer d'engager des frais dans le cadre de ses efforts d'atténuation des risques et pourrait devoir mettre en œuvre d'autres mesures plus coûteuses pour continuer de se conformer aux recommandations et aux règlements gouvernementaux, qui pourraient devenir encore plus rigoureux à l'avenir, afin de protéger la santé et la sécurité de ses employés;
- les mesures gouvernementales prises dans un ou plusieurs des territoires où Cascades exerce ses activités qui retireraient à Cascades le privilège d'être considérée comme une « entreprise essentielle » (ou d'autres mesures prises par les gouvernements dans le but de restreindre les activités commerciales des entreprises jugées essentielles), forçant ainsi la Société à réduire considérablement ses activités, voire à les interrompre, ou des mesures gouvernementales qui feraient en sorte que les fournisseurs, les fabricants contractuels, les distributeurs ou d'autres entrepreneurs de la Société ne soient plus considérés comme des entreprises essentielles, ce qui compromettrait la mesure dans laquelle la Société pourrait livrer ses produits et fournir ses services à ses clients, entraînant un effet défavorable sur ses activités et ses résultats.

Malgré les efforts que la Société déploie pour gérer ces conséquences et les atténuer, leur incidence ultime dépend également de facteurs qui sont indépendants de sa volonté, y compris la durée et la gravité de la pandémie de COVID-19 ainsi que les mesures prises par des tiers afin d'endiguer sa propagation et d'atténuer ses répercussions sur la santé publique. Les effets défavorables qui sont décrits ci-dessus s'appliquent également à d'autres épidémies, pandémies et autres urgences de santé publique.

Dans la mesure où la pandémie de COVID-19 aura un effet défavorable sur l'entreprise, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, elle pourrait également avoir pour effet d'aggraver bon nombre des autres risques qui sont décrits dans la présente rubrique, comme les risques inhérents à l'endettement élevé de la Société, à la nécessité pour la Société de générer des flux de trésorerie suffisants pour assurer le service de sa dette et à la mesure dans laquelle elle pourra se conformer aux engagements stipulés dans les conventions qui régissent ses emprunts.

Les marchés de certains produits de la Société sont de nature cyclique et le prix de certains de ses produits, ainsi que celui des matières premières et le coût de l'énergie, pourrait fluctuer considérablement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa rentabilité et sa situation financière

Les marchés de certains produits de la Société, particulièrement le carton-caisse et le carton plat, sont cycliques. Par conséquent, le prix de ces types de produits et des deux matières premières principales que la Société utilise, le papier recyclé et la fibre vierge, ont fluctué considérablement par le passé et cette fluctuation se poursuivra probablement à l'avenir, principalement en raison du déséquilibre entre l'offre et la demande. La demande est fortement tributaire de la vigueur de l'économie mondiale et de celle des pays ou des régions où Cascades exerce ses activités, particulièrement le Canada et les États-Unis, les deux marchés principaux de la Société. La demande subit

aussi l'effet de la fluctuation des stocks détenus par les clients et des préférences de ces derniers. L'offre dépend principalement de la capacité du secteur et des taux d'utilisation de la capacité. En période de faiblesse économique, la réduction des dépenses des consommateurs et des entreprises fait chuter la demande, ce qui est susceptible d'entraîner la baisse des prix. Les participants au secteur augmentent parfois leur capacité ou leur taux d'utilisation de la capacité, ce qui pourrait faire en sorte que l'offre excède la demande et que les prix baissent. De plus, si le prix du papier recyclé devait fléchir sur le marché, le papier recyclé pourrait être plus difficile à obtenir.

Selon la conjoncture du marché et la demande qui en découle, Cascades pourrait devoir interrompre sa production. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir ses prix actuels ou d'augmenter ses prix à l'avenir. Le cas échéant, cela aurait un effet défavorable sur ses produits, sa rentabilité et ses flux de trésorerie. En outre, d'autres participants pourraient accroître leur capacité ou leur taux d'utilisation de la capacité, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Le prix de la fibre recyclée et de la fibre vierge fluctue considérablement. Le prix de ces matières pourrait présenter un risque pour les marges de profit de la Société s'il lui était impossible de refiler les augmentations de prix à ses clients en temps utile. Bien que le prix de la fibre recyclée fluctue généralement en corrélation avec le prix des produits à base de papier recyclé, il se pourrait que ce ne soit pas toujours le cas. Si Cascades n'était pas en mesure d'augmenter le prix de vente de ses produits pour compenser la hausse du prix de la fibre recyclée ou de la fibre vierge, cela pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses flux de trésorerie.

En outre, Cascades utilise de l'énergie, principalement du gaz naturel et du mazout, pour générer la vapeur qu'elle utilise ensuite dans le cadre du processus de production et pour faire fonctionner la machinerie. Le prix de l'énergie, particulièrement du gaz naturel et du mazout, est encore très volatil. Cascades évalue constamment ses coûts énergétiques et envisage des moyens d'en tenir compte dans ses prix. Toutefois, si le prix de l'énergie augmente, cela aura un effet défavorable sur les frais de production, la situation concurrentielle et les résultats d'exploitation de la Société. Une augmentation marquée du coût de l'énergie pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société et des implications plus vastes du point de vue du marché, ce qui pourraient nuire davantage à l'entreprise ou aux résultats financiers de la Société.

Cascades doit affronter une forte concurrence et certains de ses concurrents pourraient profiter d'avantages notables au chapitre des coûts, être en mesure de réaliser de plus grandes économies d'échelle ou pouvoir mieux résister aux périodes de diminution des prix et de conditions d'exploitation défavorables, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa part du marché et sa rentabilité

Les marchés des produits de la Société sont extrêmement concurrentiels. Sur certains de ses marchés, par exemple celui du papier tissu, Cascades livre concurrence à un petit nombre d'autres producteurs. Dans certains secteurs d'activité, comme celui du carton-caisse, la concurrence est plutôt mondiale, alors que dans d'autres, comme celui du papier tissu, elle est plutôt régionale. Dans le segment des produits d'emballage, la Société doit également affronter la concurrence qui provient d'autres types d'emballage, comme le plastique et le polystyrène, ce qui peut donner lieu à un excédent de la capacité, à une diminution de la demande et à des pressions sur les prix.

La concurrence sur les marchés où la Société exerce ses activités repose principalement sur le prix, le service à la clientèle ainsi que la qualité, la gamme et les caractéristiques de rendement de ses produits. Le pouvoir concurrentiel de la Société dépend d'une variété de facteurs, y compris les suivants :

- sa capacité de maintenir une grande efficacité et des taux d'exploitation élevés dans les usines et des coûts de fabrication moins élevés;
- la disponibilité, la qualité et le coût des matières premières, particulièrement la fibre recyclée et la fibre vierge, et de la main-d'œuvre;
- le coût de l'énergie.

Certains concurrents de la Société pourraient à l'occasion payer moins cher la fibre, l'énergie et la main-d'œuvre dont ils ont besoin et exercer leurs activités dans un contexte où la réglementation environnementale et gouvernementale est moins restrictive que celle à laquelle Cascades est soumise. Par exemple, les fabricants entièrement intégrés ou ceux dont les besoins en pâtes et en autres fibres sont remplis entièrement par des sources

internes, pourraient avoir certains avantages concurrentiels sur les fabricants qui ne sont pas entièrement intégrés, comme Cascades, lorsque le prix des matières premières est relativement élevé, étant donné qu'ils sont en mesure d'obtenir un approvisionnement constant en matières premières à un coût susceptible d'être inférieur aux prix en vigueur sur le marché. Par comparaison, les concurrents qui sont moins intégrés que Cascades pourraient profiter d'avantages au chapitre des coûts lorsque le prix de la pâte ou de la fibre est relativement bas parce qu'ils sont en mesure d'acheter ces matières à un prix inférieur aux frais que la Société engage dans le cadre de son processus de production. D'autres concurrents pourraient avoir une plus grande envergure que Cascades, ce qui pourrait leur permettre de réaliser de plus grosses économies d'échelle, à l'échelle mondiale, ou de mieux résister pendant les périodes où les prix chutent ou où les conditions d'exploitation sont défavorables.

En outre, les clients de la Société regroupent de plus en plus leurs entreprises. Si le nombre de clients de la Société diminue, son pouvoir de négociation avec ces clients pourrait faiblir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses prix, ses marges et sa rentabilité.

Comme la Société exerce ses activités à l'échelle internationale, elle est exposée à des risques d'ordre politique et social et à des risques de change qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa chaîne d'approvisionnement, sa capacité de fabrication, ses activités de distribution, ses résultats d'exploitation, son bénéfice net et sa situation financière

Les activités internationales de la Société l'exposent à un certain nombre de risques et de défis, y compris les suivants :

- la commercialisation efficace de ses produits dans d'autres pays;
- les tarifs douaniers et les autres barrières commerciales;
- les cadres réglementaires et les contextes politiques différents qui s'appliquent aux activités de la Société dans des domaines comme la conformité environnementale et en matière de santé et de sécurité;
- l'exposition aux épidémies et aux pandémies, comme l'éclosion actuelle du coronavirus et d'autres maladies et virus facilement transmissibles.

Cascades a des clients et exerce des activités à l'extérieur du Canada. En 2019, les ventes effectuées à l'extérieur du Canada, exprimées en dollars canadiens, ont compté pour environ 68 % des ventes consolidées de la Société, y compris 46 % aux États-Unis. En 2019, 20 % des produits fabriqués au Canada ont été vendus aux États-Unis.

En outre, les états financiers consolidés de la Société sont présentés en dollars canadiens, tandis qu'une partie de ses ventes sont effectuées en d'autres devises, principalement le dollar américain et l'euro. Le fléchissement du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à l'euro pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. En date du 30 juin 2020, la dette totale libellée en dollars américains et la dette totale libellée en euros de la Société s'établissaient, sur une base consolidée, à 1 278 M\$ US et à 76 M€, respectivement.

De surcroît, dans certains cas, la monnaie dans laquelle la Société vend ses produits ne correspond pas à la monnaie dans laquelle elle engage des frais, ce qui peut avoir un effet défavorable sur sa rentabilité. La fluctuation du cours du change peut également influencer sur la situation concurrentielle relative d'une installation donnée si celle-ci doit affronter la concurrence de producteurs non locaux, ainsi que sur la mesure dans laquelle la Société pourra commercialiser ses produits sur les marchés d'exportation. Par conséquent, si le dollar canadien devait demeurer fort par rapport au dollar américain et à l'euro, cela pourrait avoir une incidence sur la rentabilité des installations de la Société et forcer Cascades à fermer des installations temporairement ou de façon permanente et, de ce fait, avoir un effet défavorable important sur son entreprise ou ses résultats financiers.

La Société a recours à divers contrats de change à terme et options sur devises connexes afin de prévoir son chiffre d'affaires, déduction faite des achats, des intérêts débiteurs et du remboursement de la dette. Ces opérations de couverture pourraient ne pas réussir à contrer les risques, entraîner des pertes ou avoir un effet défavorable sur les

résultats financiers de la Société comparativement aux résultats qu'elle aurait obtenus si elle n'avait conclu aucune opération de ce type.

Les activités de la Société sont assujetties à une réglementation environnementale rigoureuse et nécessitent des dépenses qui pourraient être importantes par rapport aux flux de trésorerie provenant de l'exploitation

La Société est assujettie à des lois et à des règlements en matière d'environnement qui ont été imposés par divers gouvernements et organismes de réglementation dans tous les pays où elle exerce ses activités. Ces lois et règlements environnementaux lui imposent des normes rigoureuses, notamment dans les domaines suivants :

- les émissions atmosphériques;
- l'évacuation des eaux;
- l'utilisation et la manipulation des matières dangereuses;
- l'utilisation, la manipulation et l'élimination des déchets;
- la décontamination environnementale.

La Société est également assujettie à la loi fédérale *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* (la « **CERCLA** ») des États-Unis ainsi qu'à d'autres lois applicables aux États-Unis, au Canada et en Europe, en vertu desquelles les entreprises sont tenues responsables des enquêtes relatives aux substances dangereuses et de la décontamination. Les filiales européennes de la Société et certaines de ses usines québécoises sont aussi assujetties à un marché des émissions, qui vise à réduire les émissions de CO₂ à l'échelle mondiale. La Société a attribué des droits d'émission (le « **quota de CO₂** ») à chacune de ses unités. Chaque année civile, la Société doit acheter les crédits nécessaires pour couvrir son déficit, sur le marché libre, si ses émissions dépassent le quota de CO₂.

Si la Société ne se conforme pas aux exigences des lois, des règlements ou des permis environnementaux applicables, elle pourrait se voir imposer des amendes ou des sanctions civiles ou criminelles ou faire l'objet de mesures coercitives, y compris des ordonnances réglementaires ou judiciaires interdisant ou suspendant certaines activités ou exigeant que des mesures correctives soient prises ou que du matériel de contrôle de la pollution soit installé, ce qui pourrait être très coûteux. Il est difficile de prédire l'évolution future de ces lois et règlements ou leur incidence sur le bénéfice et l'exploitation futurs, mais il faudrait probablement engager des dépenses en immobilisations pour s'y conformer. En outre, la modification des lois et des règlements actuels qui régissent les activités de la Société ou leur application plus stricte pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. De plus, bien que Cascades s'efforce généralement de planifier les dépenses en immobilisations qu'elle doit affecter à la conformité environnementale et en matière de santé et de sécurité chaque année, les dépenses en immobilisations effectivement engagées pourraient excéder les estimations. Le cas échéant, Cascades pourrait être forcée de réduire d'autres dépenses en immobilisations ou d'autres activités. En outre, l'application des lois et des règlements environnementaux existants devient de plus en plus stricte. La Société pourrait découvrir des problèmes ou des situations environnementaux inconnus qui découlent d'activités qu'elle a exercées par le passé ou qu'elle exerce actuellement, ou pourrait se voir attribuer des responsabilités environnementales imprévues à l'avenir.

Ces situations et responsabilités pourraient avoir les effets suivants :

- nécessiter des frais de remise en état des emplacements ou d'autres frais pour assurer la conformité aux lois ou règlements environnementaux ou corriger les violations de ceux-ci;
- entraîner des réclamations gouvernementales ou privées pour dommages corporels, matériels ou environnementaux.

Dans un cas comme dans l'autre, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

Cascades pourrait être assujettie à une responsabilité stricte et, dans certaines circonstances, solidaire, dans le cadre d'enquêtes de contamination des sols, de la surface et des eaux souterraines et des mesures de remise en état requises, y compris la contamination causée par des tiers sur des propriétés qui lui appartiennent ou qu'elle exploite ou sur lesquelles la Société ou ses prédécesseurs ont pris des dispositions en vue de l'élimination de matières réglementées. Par conséquent, la Société est partie, de temps à autre, à des poursuites et à des enquêtes administratives et judiciaires en matière environnementale. Cela pourrait se produire de nouveau à l'avenir et le montant total des frais futurs et des autres responsabilités environnementales qu'elle est susceptible d'engager pourrait être important.

Pour le moment, la Société se conforme, à tous les égards importants, aux lois ou aux règlements environnementaux applicables. Toutefois, elle s'attend à devoir engager des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation couramment afin de continuer à se conformer aux exigences environnementales applicables.

Cascades pourrait subir des sinistres que ses assurances pourraient ne pas couvrir, en totalité ou en partie

Cascades a contracté une assurance responsabilité civile générale, une assurance-incendie et des garanties annexes à l'égard de toutes ses installations, dont les caractéristiques et les montants d'assurance sont ceux d'usage au sein du secteur relativement à des biens similaires. En outre, certains types de sinistres, comme ceux qui résultent d'une guerre, d'un acte de terrorisme ou d'une catastrophe naturelle ne sont généralement pas assurés, soit parce qu'ils ne sont pas assurables soit parce qu'il n'est pas possible de les assurer de façon économique. De surcroît, les assureurs sont récemment devenus plus réticents à assurer certains types de sinistres. Si un sinistre non assuré ou un sinistre qui entraîne une perte excédant le montant de la couverture se produit, Cascades pourrait perdre les capitaux qu'elle a investis dans l'installation visée, ainsi que les produits futurs qu'elle prévoyait tirer des activités de fabrication qui y sont exercées, tout en demeurant tenue de continuer à rembourser l'hypothèque et à remplir les autres obligations financières relatives à cette installation. Un tel sinistre pourrait avoir un effet défavorable sur son entreprise, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Les conflits de travail ou la pénurie de main-d'œuvre pourraient avoir un effet défavorable important sur la structure de coûts de la Société et sur la mesure dans laquelle elle pourra exploiter ses usines, car elle est tributaire de sa capacité à recruter et à garder à son service du personnel compétent

En date du 30 juin 2020, la Société employait environ 12 000 personnes, dont environ 10 600 travaillaient au Canada et aux États-Unis; environ 29 % d'entre eux sont syndiqués. En outre, en Europe, certains des établissements de la Société sont visés par des conventions collectives nationales qui sont renouvelées chaque année. Si la Société ne réussit pas à négocier des conventions acceptables avec ces syndicats au moment de l'expiration des conventions existantes, cela pourrait entraîner des grèves ou des arrêts de travail ainsi qu'une hausse des frais d'exploitation attribuable à l'augmentation des salaires versés ou des avantages sociaux offerts aux employés syndiqués. Si les employés syndiqués amorcent un arrêt de travail ou se mettent en grève, cela pourrait perturber les activités de Cascades ou augmenter ses coûts de main-d'œuvre, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie. Sur les 34 conventions collectives en vigueur en Amérique du Nord, quatre ont expiré et font actuellement l'objet de négociations, deux expireront en 2021 et font aussi l'objet de négociations, cinq expireront en 2020 et quatre autres expireront en 2021.

En règle générale, la Société entreprend le processus de négociation plusieurs mois avant la date d'expiration; elle est donc en train de négocier avec les syndicats dont les conventions collectives ont expiré ou expireront bientôt. Cependant, Cascades pourrait ne pas réussir à négocier de nouvelles conventions ou à les négocier selon des modalités satisfaisantes.

Le succès de Cascades dépend en partie de la mesure dans laquelle elle pourra recruter et fidéliser des dirigeants et des employés compétents au sein de ses services responsables des questions réglementaires, de ses services techniques et de ses services de vente et de commercialisation dans les diverses régions où elle exerce ses activités. Si elle ne réussit pas à recruter, à intégrer, à motiver et à fidéliser des employés qualifiés et compétents, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise. La Société livre concurrence à cet égard à de nombreuses sociétés. Il n'est pas certain qu'elle réussira à recruter de tels employés ou à les garder à son service et, si elle ne réussit pas à le faire, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Cascades pourrait faire des placements dans des entreprises qu'elle ne contrôle pas entièrement et il se pourrait qu'elle ne touche pas de dividendes ou ne réalise pas un rendement du capital investi ou que cela n'ait pas lieu en temps utile

Cascades a mis sur pied des coentreprises, fait des placements dans des sociétés qui sont membres de son groupe et acquis une participation importante dans ses filiales en vue d'accroître son intégration verticale, d'améliorer le service à la clientèle et d'augmenter l'efficacité de ses fonctions de commercialisation et de distribution aux États-Unis et sur d'autres marchés. Ses principales coentreprises, sociétés membres de son groupe et participations importantes sont les suivantes :

- deux coentreprises à 50 % avec Sonoco Products Company, dont une est située au Canada (deux usines) et l'autre aux États-Unis (deux usines), qui fabriquent des produits spécialisés d'emballage de papier, comme les embouts de rouleaux, les rouleaux et les cartons d'emballage pour rouleaux de papier;
- une participation de 57,6 % dans sa filiale Reno de Medici S.p.A., fabricant européen de carton plat recyclé;
- une participation de 86,3 % dans Greenpac Holding LLC, fabricant nord-américain de papier doublure recyclé.

Sauf pour ce qui est de Reno de Medici S.p.A. et de Greenpac Holding LLC, Cascades ne contrôle pas ces entreprises. Le fait de ne pas contrôler les entreprises dans lesquelles elle investit pourrait l'empêcher de recevoir des distributions de ces entreprises ou de mettre en œuvre son plan d'affaires dans son intégralité. Si une entreprise qui n'est pas contrôlée par la Société contracte une dette ou conclut une autre convention, cela pourrait l'empêcher de verser des distributions à la Société. Même dans les cas où aucune loi ni aucun contrat n'empêche ces entreprises de verser des distributions à Cascades, la Société pourrait ne pas pouvoir influencer sur le versement des dividendes ou des distributions en question ou le moment de ce versement. En outre, si l'un ou l'autre des autres investisseurs dans une entreprise que la Société ne contrôle pas ne remplit pas ses engagements, l'entreprise en question pourrait ne pas être en mesure d'exercer ses activités conformément à son plan d'affaires ou Cascades pourrait devoir accroître le montant de sa participation. Si l'un ou l'autre de ces faits se matérialise, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société ainsi que sur la mesure dans laquelle elle pourra faire les remboursements requis de sa dette.

En outre, la Société a conclu diverses conventions entre actionnaires relativement à ses coentreprises et à ses participations en actions. Certaines de ces conventions comportent une clause ultimatum, qui prévoit que si l'un des actionnaires offre d'acheter la totalité des actions appartenant aux autres parties à la convention, les autres parties devront soit accepter l'offre soit acheter la totalité des actions appartenant à l'offrant selon les mêmes modalités. Certaines des conventions prévoient aussi que si un actionnaire fait l'objet d'une procédure de faillite ou est en défaut de remboursement de ses dettes, les autres parties à la convention auront le droit d'invoquer la clause ultimatum ou de vendre leurs actions à un tiers. Le pouvoir de la Société d'acheter la participation des autres actionnaires dans ces coentreprises, si ceux-ci devaient faire valoir cette clause ultimatum, pourrait être limité par les engagements prévus dans la facilité de crédit et l'acte de la Société.

En outre, il se pourrait que Cascades n'ait pas suffisamment de fonds pour accepter l'offre ni le pouvoir de réunir des fonds nécessaires à cette fin, ce qui pourrait la forcer à vendre sa participation dans ces coentreprises ou à modifier son plan d'affaires.

Les acquisitions ont été et demeurent un élément important de la stratégie de croissance de la Société, ce qui pourrait exposer celle-ci à des difficultés dans l'intégration des activités acquises, au risque que le temps et les ressources de la direction soient accaparés par ces acquisitions et à des responsabilités imprévues, entre autres risques commerciaux

Les acquisitions ont toujours été un élément important de la stratégie de croissance de la Société. Cascades prévoit continuer à rechercher des acquisitions stratégiques de façon sélective à l'avenir. La mesure dans laquelle elle pourra réaliser des acquisitions et intégrer les entreprises acquises à l'avenir selon des modalités qui lui seraient favorables pourrait être limitée par le nombre de cibles intéressantes, la sollicitation accrue de ses ressources à

l'interne et, dans la mesure où cela est nécessaire, son pouvoir d'obtenir du financement ou d'en obtenir selon des modalités satisfaisantes. Les acquisitions pourraient également exposer la Société à d'autres risques, y compris les suivants :

- des difficultés dans l'intégration et la gestion des entreprises nouvellement acquises et dans l'amélioration de l'efficacité de leur exploitation;
- des difficultés dans l'adoption et le maintien de normes, de contrôles, de méthodes et de politiques uniformes dans tous les établissements de la Société;
- l'entrée sur des marchés où la Société a peu ou pas d'expérience directe;
- la mesure dans laquelle la Société pourra garder à son service les employés clés des sociétés acquises;
- les perturbations des activités courantes de la Société;
- le risque que le temps et les ressources de la direction soient accaparés par les acquisitions.

En outre, si Cascades effectue des acquisitions l'avenir, elle pourrait devoir contracter des dettes supplémentaires pour les financer ou prendre en charge des dettes supplémentaires dans le cadre de la transaction, ce qui pourrait entraîner des coûts, un passif éventuel et une dotation aux amortissements. La Société pourrait également engager des coûts et solliciter l'attention des membres de la direction pour des acquisitions éventuelles qui ne se réaliseront jamais. Quant aux acquisitions que la Société réalisera effectivement, il se pourrait que les synergies attendues ne se concrétisent pas. Si la Société ne réussit pas à trouver une solution à l'un ou l'autre de ces problèmes, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité de remplir ses obligations au chapitre du service à la dette, y compris les billets de premier rang en circulation.

Bien que Cascades effectue une vérification diligente des entreprises ou des éléments d'actif qu'elle souhaite acquérir, et qu'elle prévoie continuer à le faire, il se peut qu'elle ne découvre pas ou ne réussisse pas à découvrir toutes les responsabilités qui deviendraient les siennes à titre de successeur. Lorsque cela est possible, la Société essaie d'atténuer l'effet de ce type de responsabilités éventuelles en obtenant des indemnités et des garanties du vendeur, qui sont dans certains cas soutenues par le report du paiement d'une tranche du prix d'achat. Toutefois, ces indemnités et ces garanties, si elles sont obtenues, pourraient ne pas couvrir le montant intégral des responsabilités en raison de leur portée, de leur montant ou de leur durée limités, des ressources financières de la personne qui les a accordées ou pour d'autres raisons.

La Société effectue des tests de dépréciation qui pourraient entraîner la dévaluation de l'actif et, par conséquent, avoir un effet défavorable

Les IFRS exigent que Cascades effectue régulièrement des tests de dépréciation de l'actif à long terme et de l'écart d'acquisition afin d'établir s'il faut dévaluer l'actif en question. La dévaluation de l'actif résultant d'un test de dépréciation donnerait lieu à une imputation hors caisse qui réduirait le bénéfice comptabilisé de la Société. En outre, la dévaluation de l'actif de la Société pourrait avoir un effet défavorable important sur sa conformité au ratio de la dette par rapport à la capitalisation qu'elle doit respecter aux termes de ses facilités de crédit actuelles et, par conséquent, limiter son pouvoir d'emprunt.

Certains initiés de Cascades sont collectivement propriétaires d'un pourcentage appréciable des actions ordinaires

MM. Bernard, Laurent et Alain Lemaire (les « **Lemaire** ») sont collectivement propriétaires d'un pourcentage appréciable d'actions ordinaires et il se pourrait que, dans certaines situations, leurs intérêts ne correspondent pas à ceux des autres porteurs d'actions. Étant donné que les autres actions de la Société sont détenues par un grand nombre d'actionnaires, les Lemaire pourraient effectivement être en mesure de faire ce qui suit :

- élire la totalité des administrateurs de la Société et, en conséquence, contrôler les questions qui sont assujetties à l'approbation du conseil;

- contrôler les questions soumises au vote des actionnaires, y compris les fusions, les acquisitions et les regroupements avec des tiers et la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de la Société;
- exercer un contrôle ou une influence, d'une autre manière, sur l'orientation et les politiques de la Société.

En outre, les Lemaire pourraient avoir un intérêt dans des acquisitions, des dessaisissements ou d'autres opérations dont ils jugent qu'elles pourraient augmenter la valeur de leur participation en actions, même si elles augmentent les risques auxquels sont exposés les autres porteurs d'actions ordinaires.

Si Cascades ne réussit pas à garder à son service son personnel clé ou à le remplacer, y compris son président et chef de la direction, son vice-président et chef de la direction financière, son chef de la stratégie, des affaires juridiques et secrétaire corporatif et son président exécutif du conseil d'administration et cofondateur Alain Lemaire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation

Bien que Cascades pense que son personnel clé continuera à jouer un rôle actif dans l'entreprise et qu'elle continuera d'être en mesure de recruter et de garder à son service d'autres personnes compétentes et de remplacer le personnel clé au besoin, la concurrence à cet égard pourrait être féroce. Cascades n'a pas souscrit d'assurance collaborateur à l'égard des membres de sa direction principale.

Les activités commerciales, la propriété intellectuelle, les résultats d'exploitation et la situation financière de Cascades pourraient être compromis si Cascades n'est pas en mesure de protéger ses systèmes d'information contre les cyberattaques ou d'autres cyberincidents ou d'intervenir à bon escient dans une telle éventualité

La Société compte sur des technologies de l'information, d'autres ressources informatiques et ses employés pour traiter, transmettre et stocker des données électroniques dans le cadre de ses activités commerciales courantes et pour exercer des activités d'exploitation et de commercialisation importantes. En dépit de la mise en œuvre de mesures de sécurité, les systèmes technologiques de la Société et ceux des tiers sur lesquels elle compte sont vulnérables aux dommages, aux défaillances ou aux pannes causés par les virus informatiques, les logiciels malveillants ou d'autres événements préjudiciables, la perturbation de ses ressources en matière de technologie de l'information par un tiers qui y a accédé sans autorisation, les catastrophes naturelles, la corruption, la défaillance ou les erreurs du matériel ou des logiciels (y compris une défaillance des contrôles de sécurité intégrés au matériel ou aux logiciels ou appliqués à ceux-ci), la défaillance du système de télécommunication, les erreurs ou la défaillance des fournisseurs de services, les actes du personnel, qu'ils soient intentionnels ou non (y compris le fait de ne pas suivre les protocoles de sécurité de la Société), ou la perte de connectivité aux ressources en réseau. Une perturbation grave et prolongée du fonctionnement de ces ressources entraînerait une interruption des activités de la Société et pourrait nuire à sa réputation et lui faire perdre des clients, des ventes et des produits.

En outre, les systèmes de la Société ou les tiers fournisseurs peuvent faire l'objet d'atteintes à la sécurité, comme l'accès non autorisé, le refus de service, les virus informatiques et d'autres perturbations causés par des pirates informatiques. Cela pourrait entraîner la divulgation involontaire au public ou l'appropriation illicite de renseignements exclusifs, personnels et confidentiels ou l'impossibilité d'accéder aux données de l'entreprise (y compris en raison de logiciels rançonneurs) et obliger la Société à engager des frais considérables pour résoudre ce type de problèmes. La divulgation de renseignements confidentiels pourrait aussi entraîner le vol d'identité et les fraudes connexes et exposer la Société à des litiges ou à d'autres poursuites intentés à son encontre par les personnes lésées, ses partenaires d'affaires ou les organismes de réglementation, dont l'issue, y compris l'imposition de sanctions ou d'amendes, pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités commerciales, la propriété intellectuelle, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. Si l'un ou l'autre de ces incidents se produit, cela pourrait se traduire par de la publicité défavorable au sujet de la Société, la perte de confiance des consommateurs ou des employés et la diminution des ventes et du bénéfice. En outre, les frais que la Société doit engager, y compris les primes d'assurance qui sont susceptibles d'augmenter, pour bien se protéger contre de telles menaces au fur et à mesure que celles-ci évoluent à l'avenir (ou que les exigences des lois qui régissent la sécurité des données se multiplient), pourraient être considérables. La cybersécurité constitue un défi à l'échelle de

l'entreprise et les risques qui en découlent sont intégrés au programme de gestion des risques de l'entreprise qui est présenté au comité d'audit et des finances de la Société.

En raison des risques énoncés ci-dessus, la Société pourrait devoir modifier ses systèmes administratifs et ses pratiques commerciales dans le but de renforcer davantage la sécurité des données, ce qui pourrait entraîner l'augmentation des frais et de la complexité de l'exploitation. Bien qu'à ce jour la Société n'ait subi aucune perte importante en raison de cyberattaques ou d'autres atteintes à la sécurité de l'information, il n'est pas certain que cela ne se produira pas à l'avenir. La Société ne peut atténuer entièrement ce type de risque, étant donné, entre autres choses, le caractère évolutif de ces menaces. Au fur et à mesure que les cybermenaces continuent d'évoluer, la Société pourrait devoir consacrer des ressources supplémentaires à ces mesures de protection, qu'il s'agisse de les modifier ou de les renforcer, aux enquêtes ou aux mesures de correction nécessaires à cet égard.

Les changements climatiques pourraient avoir un effet défavorable sur l'entreprise et les activités de Cascades

On craint généralement que le dioxyde de carbone et les autres gaz à effet de serre qui sont rejetés dans l'atmosphère aient un effet défavorable sur la température planétaire, les modèles climatiques et la fréquence et la sévérité des conditions météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles. La Société exploite des usines et livre des produits à ses clients situés dans des régions qui peuvent être exposées à des événements climatiques particuliers, comme l'élévation du niveau de la mer ou l'augmentation de la fréquence ou de l'intensité des tempêtes. Qu'elles soient attribuables aux changements climatiques ou non, les catastrophes naturelles ou les conditions météorologiques extrêmes, comme les ouragans, les tornades, les tremblements de terre ou les inondations, peuvent perturber la productivité des installations de la Société ou le fonctionnement de sa chaîne d'approvisionnement, ce qui pourrait diminuer la demande suscitée par les produits de la Société et la mesure dans laquelle les clients les achètent. De plus, les changements climatiques pourraient entraîner l'augmentation des frais de remise en état et les primes d'assurance que la Société doit acquitter.

Les préoccupations quant aux changements climatiques pourraient entraîner l'imposition de nouvelles exigences d'ordre juridique et réglementaire à l'échelle régionale, fédérale ou mondiale ou le resserrement des exigences actuelles en vue de réduire les gaz à effet de serre ou d'en atténuer les effets, ou de limiter l'utilisation commerciale de l'eau ou d'en augmenter le coût aux endroits où la pénurie d'eau soulève des préoccupations. Si les nouveaux règlements imposent des exigences plus strictes que celles auxquelles la Société est assujettie ou imposent les mesures plus drastiques que celles qu'elle prend actuellement pour surveiller et améliorer son efficacité énergétique et la conservation de l'eau, la Société pourrait subir des perturbations au chapitre de l'exploitation et de la livraison ou devoir engager des frais considérablement plus élevés dans le cadre de ces activités et elle pourrait être tenue d'investir davantage dans ses installations et son matériel ou de déplacer ses installations. En particulier, le resserrement des règlements qui régissent les émissions provenant de carburants pourrait augmenter considérablement le coût de l'énergie, y compris le coût du carburant, dont la Société a besoin pour exploiter ses installations ou transporter et distribuer ses produits, augmentant ainsi considérablement les frais de distribution et le coût de la chaîne d'approvisionnement qu'elle engage relativement à ses produits. Par conséquent, les changements climatiques pourraient avoir un effet défavorable sur l'entreprise et les activités de la Société.

En outre, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les épargnants, les investisseurs et les clients, entre autres, accordent de plus en plus d'importance aux questions relatives à la durabilité de l'environnement, y compris la déforestation, l'utilisation des terres, les effets sur le climat, l'utilisation de l'eau et le caractère recyclable et réutilisable des emballages, y compris le plastique. Si la Société ou d'autres sociétés du secteur n'agissent pas, ou si le public perçoit qu'elles n'agissent pas, de manière responsable sur le plan de la protection de l'environnement, cela pourrait entacher la réputation de la Société.

Risques inhérents à l'endettement de la Société

Le degré d'endettement considérable de la Société pourrait avoir un effet défavorable sur sa santé financière et l'empêcher de remplir les obligations qui lui incombent relativement à sa dette

Le degré d'endettement de la Société est important. Au 30 juin 2020, l'encours de sa dette consolidée totalisait 2 239 M\$, ce qui comprend les obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Le 26 novembre 2019, la Société a émis des billets de premier rang à 5,125 % échéant en 2025 d'un capital global de 175 M\$, des billets de premier rang à 5,125 % échéant en 2026 d'un capital global de 350 M\$ US et des billets de premier rang à 5,375 % échéant en 2028 d'un capital global de 300 M\$, soit un capital total de 1 026 M\$, déduction faite des frais de transaction de 13 M\$. La Société a affecté le produit qu'elle a tiré de ce placement au financement du remboursement de ses billets de premier rang non garantis à 5,50 % échéant en 2022 d'un capital global de 400 M\$ US en contrepartie de 405 M\$ US (533 M\$) et de ses billets de premier rang non garantis à 5,50 % échéant en 2021 d'un capital global de 250 M\$ en contrepartie de 254 M\$, y compris des primes de 5 M\$ US (7 M\$) et de 4 M\$. La Société a également radié des frais de financement non amortis de 3 M\$ relativement à ces billets.

Le 17 août 2020, la Société a émis des billets de premier rang à 5,375 % échéant en 2028 d'un capital global de 300 M\$ US. Ces billets font partie de la même émission et de la même série et sont de même rang que les billets de premier rang à 5,375 % échéant en 2028 d'un capital global de 300 M\$ US qui ont été émis le 26 novembre 2019. La Société a affecté le produit tiré de ce placement au financement du remboursement de ses billets de premier rang à 5,750 % échéant en 2023 d'un capital global de 200 M\$ US et à la réduction de sa facilité de crédit renouvelable.

Le degré d'endettement de la Société pourrait avoir des conséquences graves pour les porteurs de ses actions, par exemple les suivantes :

- la Société pourrait avoir plus de difficulté à remplir les obligations qui lui incombent relativement à sa dette;
- la Société pourrait être plus vulnérable aux pressions de la concurrence et à la faiblesse de l'économie ou du marché et être forcée de consacrer une tranche appréciable de ses flux de trésorerie provenant de l'exploitation au service de la dette, ce qui l'empêcherait de les affecter à son fonds de roulement, à ses dépenses en immobilisations et à ses acquisitions ou aux autres fins générales de son entreprise;
- la Société aurait moins de latitude pour se préparer à l'évolution de son secteur ou y réagir;
- le pouvoir de la Société d'obtenir d'autres sources de financement pourrait être limité.

La mesure dans laquelle la Société pourra assurer le service de sa dette dépendra de la mesure dans laquelle elle pourra générer des flux de trésorerie à l'avenir. La Société ne peut garantir que son entreprise générera des flux de trésorerie provenant de l'exploitation suffisants ou qu'elle pourra contracter des emprunts d'un montant suffisant pour assurer le service de sa dette ou de financer ses autres besoins de liquidités. De plus, si la Société ne réussit pas à se conformer aux clauses restrictives de ses titres d'emprunt et à remplir les obligations qui y sont prévus, elle se trouverait en défaut et les prêteurs pourraient exiger qu'elle rembourse sa dette immédiatement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise.

Cascades pourrait contracter d'autres dettes à l'avenir, ce qui intensifierait les risques actuels

Bien que le degré d'endettement de la Société soit important, la Société et ses filiales seront en mesure de contracter d'autres dettes à l'avenir. Bien que la facilité de crédit de la Société et les actes régissant les billets l'empêchent, ainsi que ses filiales faisant l'objet de restrictions, de contracter d'autres dettes, ces restrictions comportent des exceptions et des réserves importantes. Au 30 juin 2020, la Société disposait de la somme de 543 M\$ (déduction faite des lettres de crédit d'un montant de 17 M\$) qu'elle pouvait prélever sur sa facilité de crédit renouvelable de 750 M\$ (sans tenir compte des facilités de crédit de ses filiales Greenpac Holding LLC et Reno de Medici S.p.A). Si la Société ou ses filiales contractent des dettes supplémentaires, les risques auxquels elles seront exposées en raison de son degré d'endettement pourraient s'intensifier.

Les modalités de la dette de la Société imposent des restrictions considérables aux activités que celle-ci peut exercer, ce qui pourrait l'empêcher de se préparer à l'évolution du marché ou d'y réagir ou de combler ses besoins en capitaux

Les facilités de crédit et l'acte régissant les billets de premier rang de la Société comprennent un certain nombre de clauses restrictives importantes, qui limitent, entre autres choses, la mesure dans laquelle la Société pourra faire ce qui suit :

- contracter des emprunts;
- verser des dividendes sur ses actions, racheter ses actions ou rembourser des titres d'emprunt subordonnés;
- faire des placements;
- vendre des éléments d'actif, y compris les actions de ses filiales;
- garantir d'autres dettes;
- conclure des conventions qui limitent le versement de dividendes ou d'autres distributions de filiales faisant l'objet de restrictions (uniquement dans le cas de la facilité de crédit de la Société);
- conclure des opérations avec des membres de son groupe;
- créer ou prendre en charge des privilèges ou des sûretés garantissant les dettes;
- conclure des opérations de vente ou de transfert ou des opérations de cession-bail;
- participer à des fusions ou à des regroupements d'entreprises;
- vendre la totalité ou la quasi-totalité de son actif.

Ces clauses restrictives pourraient limiter le pouvoir de la Société de se préparer à l'évolution du marché ou d'y réagir ou de combler ses besoins en capitaux.

La facilité de crédit actuelle de la Société comprend d'autres clauses qui sont encore plus restrictives, y compris des engagements financiers qui l'obligent à atteindre certains résultats financiers et d'exploitation et à se conformer à certains ratios financiers stipulés. Des événements indépendants de sa volonté pourraient l'empêcher de se conformer à ces clauses et engagements, ce qui pourrait l'obliger à réduire certaines de ses activités et de ses plans de croissance.

Les clauses restrictives qui sont prévues dans l'acte régissant les billets de premier rang de la Société, ainsi que la facilité de crédit de la Société, ne s'appliquent pas aux coentreprises, aux placements minoritaires ou aux filiales ne faisant l'objet d'aucune restriction.

Si la Société ne réussit pas à se conformer aux clauses restrictives de sa facilité de crédit ou de l'acte régissant ses billets de premier rang, même si cela est attribuable à des événements indépendants de sa volonté ou à d'autres facteurs, cela pourrait entraîner un cas de défaut qui pourrait devancer l'échéance de la dette

Si Cascades ne réussit pas à se conformer aux clauses restrictives et aux autres exigences énoncées dans l'acte régissant ses billets de premier rang, la facilité de crédit ou ses autres titres d'emprunt, un cas de défaut pourrait se produire aux termes du titre d'emprunt pertinent. Le cas échéant, cela pourrait déclencher un défaut aux termes d'autres titres d'emprunt, Cascades pourrait se voir interdire l'accès à d'autres emprunts et les porteurs des titres d'emprunt visés par le défaut pourraient déclarer que certaines sommes sont payables immédiatement. Il se pourrait que l'actif et les flux de trésorerie de la Société ne soient pas suffisants pour rembourser toutes les sommes empruntées sur les titres d'emprunt en circulation. En outre, il se pourrait que la Société ne soit pas en mesure de refinancer ou de restructurer les paiements à effectuer sur la dette applicable. Même si la Société réussissait à obtenir du financement supplémentaire, elle pourrait ne pas l'obtenir à des conditions avantageuses. Des arrêts importants ou prolongés dans le cadre des activités générales et des conditions économiques difficiles pourraient empêcher la Société de se conformer aux clauses restrictives prévues dans ses titres d'emprunt et l'obliger à prendre des mesures en vue de réduire sa dette ou à agir d'une manière contraire à ses objectifs commerciaux actuels.

Cascades est une société de portefeuille et est tributaire des flux de trésorerie générés par ses filiales pour remplir ses obligations au chapitre du service de la dette

Cascades est structurée à titre de société de portefeuille et son seul actif important est constitué des actions ou des autres participations en actions dans ses filiales, de ses coentreprises et de ses placements minoritaires. À titre de société de portefeuille, Cascades exerce la quasi-totalité de ses activités par l'intermédiaire de ces entreprises. Par conséquent, ses flux de trésorerie et la mesure dans laquelle elle pourra remplir ses obligations au chapitre du service de la dette sont tributaires du bénéfice de ses filiales, des coentreprises et des placements minoritaires et de la distribution de ce bénéfice à Cascades, ou encore de prêts, d'avances ou d'autres sommes que ces entreprises lui consentent ou lui versent. La mesure dans laquelle ces entreprises pourront verser des dividendes ou d'autres sommes ou consentir des avances à Cascades dépendra de leurs résultats d'exploitation et sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles prévues dans les actes régissant leurs dettes. En ce qui a trait à ses coentreprises, sociétés faisant partie de son groupe et placements minoritaires, Cascades pourrait ne pas exercer un contrôle suffisant pour faire en sorte que des distributions lui soient versées. Bien que la facilité de crédit et l'acte, respectivement, limitent le pouvoir des filiales faisant l'objet de restrictions de s'entendre sur certaines restrictions qui s'appliqueraient au versement de dividendes ou d'autres sommes à la Société, ces restrictions ne s'appliquent pas aux coentreprises, aux sociétés faisant partie de son groupe, aux placements minoritaires ou aux filiales ne faisant l'objet d'aucune restriction. Ces restrictions comportent également des exceptions et des réserves importantes.

La mesure dans laquelle les filiales de la Société pourront générer des flux de trésorerie provenant de l'exploitation suffisants pour permettre d'effectuer les paiements prévus sur sa dette sera tributaire de leurs résultats financiers futurs, qui pourraient subir les répercussions d'une vaste gamme de facteurs économiques, concurrentiels et commerciaux, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société. Si ses filiales ne génèrent pas suffisamment de flux de trésorerie provenant de l'exploitation pour lui permettre de remplir les obligations qui lui incombent relativement à sa dette, Cascades pourrait devoir mettre en œuvre d'autres plans de financement, par exemple refinancer ou restructurer sa dette, vendre des éléments d'actif, réduire ou retarder des dépenses en immobilisations ou tenter de réunir des fonds supplémentaires. Il se peut que le refinancement ne soit pas possible ou que certains éléments d'actif ne puissent pas être vendus ou encore, s'ils sont vendus, que Cascades n'en tire pas des sommes suffisantes. Elle pourrait ne pas réussir à obtenir du financement supplémentaire ou ne pas en obtenir à des conditions acceptables, ou encore il se peut que les modalités de ses divers titres d'emprunt qui sont en vigueur à ce moment-là lui interdisent d'en obtenir. Si la Société ne peut pas générer des flux de trésorerie suffisants pour remplir les obligations qui lui incombent relativement à sa dette ou refinancer ses obligations selon des modalités raisonnables sur le plan des affaires, cela aurait un effet défavorable sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Le bénéfice des filiales en exploitation de la Société et la somme que celles-ci seront en mesure de lui verser à titre de dividendes ou à un autre titre pourraient ne pas être suffisants pour lui permettre de remplir ses obligations au chapitre du service de la dette.

La dette contractée à des taux variables expose Cascades au risque inhérent aux taux d'intérêt, ce qui pourrait faire en sorte que ses obligations au chapitre du service de la dette augmentent considérablement

Les sommes que la Société prélève sur sa facilité de crédit portent intérêt à des taux variables et, par conséquent, exposent la Société au risque inhérent aux taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt augmentent, ses obligations au chapitre du service de la dette contractée à des taux variables pourraient augmenter, même si la somme empruntée reste la même, et son bénéfice net pourrait diminuer. La marge applicable relative aux sommes prélevées sur la facilité de crédit de la Société est un pourcentage annuel correspondant à un taux de référence majoré de la marge applicable. Afin de gérer son exposition au risque inhérent aux taux d'intérêt, la Société a conclu, et pourrait conclure à l'avenir, des instruments financiers dérivés, habituellement des swaps de taux d'intérêt et des garanties de taux plafond, ce qui lui permet d'échanger les paiements à taux d'intérêt variable par des paiements à taux d'intérêt fixe. Si la Société n'est pas en mesure de conclure des swaps de taux d'intérêt, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses flux de trésorerie et l'empêcher de faire les remboursements de capital et les versements d'intérêts relatifs à ses dettes.

En outre, si le TIOL cesse d'être utilisé à titre de taux de référence aux fins de l'établissement du taux d'intérêt applicable, cela pourrait augmenter le coût du service de la dette contractée sur la facilité de crédit de la Société. La Financial Conduct Authority du Royaume-Uni a annoncé qu'elle prévoyait éliminer progressivement le TIOL d'ici la fin de 2021. Bien que ces emprunts prévoient d'autres taux de base, ceux-ci pourraient être liés ou non

au TIOL et il est donc impossible pour le moment de prédire les conséquences de l'élimination progressive du TIOL. Par exemple, si un autre taux de base ou une autre méthode de calcul du taux d'intérêt applicable à l'encours de la dette à taux variable de la Société entraîne une augmentation du taux d'intérêt en question, cela pourrait augmenter le coût du service de la dette en question, compromettre le pouvoir de la Société de refinancer une partie ou la totalité de sa dette existante ou avoir un autre effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Risques inhérents aux actions ordinaires et au présent placement

Le cours des actions ordinaires pourrait fluctuer et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les actions ordinaires à un prix égal ou supérieur au prix d'émission

Le cours des actions ordinaires pourrait fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs ayant trait à l'entreprise de la Société, y compris l'annonce de faits nouveaux, la variation des résultats d'exploitation de la Société, les ventes d'actions ordinaires effectuées sur le marché, le fait de ne pas répondre aux attentes des analystes, la situation générale dans tous nos segments ou l'économie mondiale, particulièrement dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de l'incertitude qu'elle suscite, un grand nombre de ces facteurs étant indépendants de la volonté de la Société. Au cours des dernières années, les actions ordinaires de la Société, les actions d'autres sociétés exerçant leurs activités dans les mêmes secteurs et le marché boursier en général ont subi des fluctuations de prix assez considérables qui n'avaient aucun rapport avec les résultats d'exploitation des sociétés en question. Il n'est pas certain que le cours des actions ordinaires ne continuera pas à fluctuer de façon marquée à l'avenir sans que cela soit attribuable aux résultats de la Société.

Versement de dividendes

Il revient au conseil d'administration de décider, à sa discrétion, de verser des dividendes sur les actions ordinaires selon, entre autres choses, le bénéfice de Cascades et les fonds dont elle a besoin pour financer ses activités, du fait qu'elle remplisse les critères de solvabilité applicables à la déclaration et au versement de dividendes et d'autres conditions applicables. Par conséquent, il n'est pas garanti que Cascades déclarera et versera des dividendes à l'avenir et, si elle le fait, aucune garantie ne peut être donnée quant à la fréquence ou au montant de tels dividendes.

Dilution éventuelle

Les statuts de la Société permettent l'émission d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B, pouvant être émises en séries. Afin de réaliser les acquisitions ciblées ou de financer ses autres activités, la Société pourrait émettre des titres de participation supplémentaires, ce qui pourrait entraîner la dilution de la participation des actionnaires. L'effet dilutif de ces émissions pourrait compromettre le pouvoir de la Société de réunir des capitaux supplémentaires ou faire diminuer le cours de ses actions.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relevant du droit canadien qui se rapportent aux actions ordinaires qui font l'objet des présentes seront examinées par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte de Cascades, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Ni Dentons Canada S.E.N.C.R.L., ni McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. ni aucun dirigeant, employé ou associé de ces cabinets, selon le cas, n'a reçu de participation directe ou indirecte dans les biens de la Société ou dans les biens d'une personne avec laquelle la Société a des liens ou d'un membre de son groupe. À la date des présentes, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les associés, selon le cas, de chacune des sociétés de personnes mentionnées ci-dessus sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de la Société.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, dont les bureaux sont situés au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1, sont les auditeurs

indépendants de la Société. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a informé la Société que le cabinet était indépendant par rapport à elle au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* du Québec.

Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux situés au 1500, rue Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la Société, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en sa version modifiée, le cas échéant, y compris le règlement pris en vertu de celle-ci (la « **loi de l'impôt** »), et à la condition qu'elles soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend actuellement la TSX) à tous les moments pertinents, les actions placées acquises dans le cadre du présent placement constitueront des placements admissibles aux fins de la loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (les « **REEE** »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « **REEI** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « **CELI** ») (au sens donné à chacun de ces termes dans la loi de l'impôt).

Nonobstant les dispositions énoncées ci-dessus, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, qui détient les actions placées dans le CELI, le REER, le FERR, le REEE ou le REEI, selon le cas, sera assujéti à un impôt de pénalité si ces actions placées sont des « placements interdits » en vertu de la loi de l'impôt pour le régime en question. En règle générale, les actions placées ne seront pas des « placements interdits », à moins que le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, (i) n'ait un lien de dépendance avec Cascades aux fins de la loi de l'impôt ou (ii) n'ait une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) dans Cascades. En outre, les actions placées ne seront généralement pas des placements interdits si elles sont des « biens exclus » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI.

Les porteurs qui ont l'intention de détenir les actions placées dans un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI devraient consulter leur fiscaliste.

CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de Cascades, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit décrit sommairement, en date des présentes, les principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent, en vertu de la loi de l'impôt, au porteur qui (i) acquiert des actions placées dans le cadre du présent placement à titre de propriétaire véritable, (ii) aux fins de la loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, acquiert et détient les actions placées à titre d'immobilisations et (iii) aux fins de la loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, n'a aucun lien de dépendance avec la Société et les preneurs fermes et n'est pas affilié à la Société ou aux preneurs fermes (le « **porteur** »). En règle générale, les actions placées seront considérées comme des immobilisations pour le porteur qui ne les détient pas ni ne les utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de courtage de titres et qui ne les a pas acquises ni n'est réputé les avoir acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur (i) qui est une « institution financière » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché), (ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt), (iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt), (iv) qui a fait le choix de présenter ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) dans une monnaie autre que le dollar canadien, (v) qui conclut ou qui a conclu un « arrangement de disposition factice » ou un « contrat dérivé à terme » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) à l'égard des actions placées, (vi) qui touche des dividendes sur les actions placées dans le cadre d'un « mécanisme de transfert des dividendes » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) ou (vii) qui est une société par actions résidant au Canada ou qui est ou qui

devient partie à une opération ou à un événement ou à une série d'opérations ou d'événements qui comprend l'acquisition d'actions placées, qui est contrôlée par une personne non résidente ou, si aucune personne non résidente n'a ni n'acquiert le contrôle, par un groupe de personnes non résidentes qui ont un lien de dépendance entre elles aux fins des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » prévues à l'article 212.3 de la loi de l'impôt. Ces épargnants devraient consulter leur fiscaliste au sujet d'un placement dans les actions placées.

Le présent sommaire est fondé sur (i) les dispositions de la loi de l'impôt et de son règlement d'application en vigueur en date des présentes, (ii) toutes les propositions expresses visant à modifier la loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour son compte, avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et (iii) l'interprétation que donnent les conseillers juridiques aux politiques administratives et aux pratiques d'imposition en vigueur de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») qui ont été publiées avant la date des présentes. Le présent résumé présume que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme actuelle; cependant, il n'est pas certain qu'elles seront adoptées ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Le présent résumé n'aborde pas toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf pour ce qui est des modifications proposées, ne tient pas compte des modifications des lois, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, réglementaire, administrative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte de considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient différer considérablement de celles qui sont décrites dans les présentes. Le présent résumé ne tient pas compte non plus des modifications des politiques administratives ou des pratiques d'imposition de l'ARC.

Le présent résumé est de nature générale seulement et n'est pas destiné à constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier ou d'un porteur éventuel d'actions placées et ne doit pas être interprété en ce sens, et aucune déclaration n'est faite dans les présentes quant aux conséquences fiscales d'un placement dans ces actions pour un porteur ou un porteur éventuel. Les porteurs et les porteurs éventuels d'actions placées devraient donc consulter leur fiscaliste pour obtenir des conseils quant aux conséquences fiscales que l'acquisition d'actions placées dans le cadre du présent placement pourrait avoir pour eux, dans la situation qui leur est propre.

Porteurs résidents du Canada

La rubrique qui suit s'applique au porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, est, ou est réputé être, un résident du Canada (un « **porteur résident** »). Certains porteurs résidents dont les actions placées pourraient ne pas être considérées comme des immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la loi de l'impôt afin que leurs actions placées et tous les autres « titres canadiens » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires soient considérés comme tels. Les porteurs résidents devraient consulter leur fiscaliste relativement à ce choix.

Réception de dividendes sur les actions placées

Le porteur résident doit inclure les dividendes qu'il a touchés ou est réputé avoir touchés sur les actions placées dans son revenu aux fins de la loi de l'impôt.

Les dividendes touchés par le porteur résident qui est un particulier (autre que certaines fiducies) seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la loi de l'impôt qui s'appliquent habituellement aux dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié à l'égard des dividendes que la Société désigne à titre de « dividendes déterminés » conformément aux dispositions de la loi de l'impôt. Le pouvoir de la Société de faire une telle désignation pourrait être limité et la Société n'a pris aucun engagement à cet égard. Sauf indication contraire, la Société indiquera si elle a fait une telle désignation sur son site Web.

Les dividendes imposables que le porteur résident qui est un particulier (autre que certaines fiducies) a touchés ou est réputé avoir touchés peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la loi de l'impôt. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.

Le porteur résident qui est une société par actions doit tenir compte des dividendes qu'il a touchés ou est réputé avoir touchés sur les actions placées dans le calcul de son revenu et pourra habituellement les déduire dans le

calcul de son revenu imposable, sous réserve de toutes les restrictions pertinentes prévues dans la loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, le dividende imposable que le porteur résident qui est une société par actions a touché ou est réputé avoir touché sera considéré, en vertu du paragraphe 55(2) de la loi de l'impôt, comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés par actions devraient consulter leur fiscaliste au sujet de l'application du paragraphe 55(2) de la loi de l'impôt dans la situation qui leur est propre.

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt) sera habituellement tenu de payer l'impôt supplémentaire de la partie IV de la loi de l'impôt (remboursable dans certaines circonstances) sur les dividendes qu'il a touchés ou est réputé avoir touchés sur les actions placées, dans la mesure où il peut déduire les dividendes en question dans le calcul de son revenu imposable.

Disposition d'actions placées

En général, au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action placée (sauf en faveur de la Société, à moins que la Société ne l'ait achetée sur le marché libre de la manière dont des actions seraient normalement achetées par un membre du public), le porteur résident réalisera un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition de l'action placée est supérieur (inférieur) à la somme du prix de base rajusté de cette action pour lui et des frais de disposition raisonnables. Ce gain (cette perte) en capital sera assujéti au traitement fiscal décrit à la rubrique « Imposition des gains des pertes en capital » ci-après. Le prix des actions placées acquises dans le cadre du présent placement pour un porteur résident correspondra à la moyenne du coût de ces actions placées et du prix de base rajusté de la totalité des autres actions placées (s'il y a lieu) que détient le porteur résident à titre d'immobilisations à ce moment-là.

Imposition des gains et des pertes en capital

De façon générale, le porteur résident doit inclure la moitié du gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'il réalise au cours d'une année d'imposition dans son revenu de l'année, et déduire la moitié de la perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») qu'il réalise au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables qu'il réalise la même année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition peuvent généralement être reportées rétrospectivement et déduites, au cours de l'une ou l'autre des trois années d'imposition antérieures, ou prospectivement et déduites, au cours d'une année d'imposition subséquente, des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années (mais non d'autres revenus), dans la mesure et les circonstances décrites dans la loi de l'impôt.

Les pertes en capital que réalise le porteur résident qui est une société par actions au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action placée pourrait, dans certaines circonstances, être réduites du montant des dividendes que ce porteur a touchés ou est réputé avoir touchés sur cette action placée (ou sur une action que l'action placée remplace), dans la mesure et les circonstances décrites dans la loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer si une société par actions est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions placées, directement ou par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie. Les porteurs résidents visés par ces règles devraient consulter leur fiscaliste.

Le porteur résident qui est une « société privée sous contrôle canadien », au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt tout au long de l'année d'imposition applicable peut être tenu de payer un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total », ce qui, au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, comprend les gains en capital imposables.

Les gains en capital que réalise un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement calculé selon les règles détaillées prévues dans la loi de l'impôt. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.

Porteurs non résidents du Canada

Le résumé qui suit s'applique au porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, (i) n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada et (ii) n'utilise pas ni ne détient ni n'est réputé utiliser ou détenir les actions placées dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non résident** »). En outre, le présent aperçu ne s'applique pas au porteur non résident qui est

un « assureur non résident enregistré » ou une « banque étrangère autorisée » (au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt).

Disposition d'actions placées

Le porteur non résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la loi de l'impôt relativement aux gains en capital qu'il aura réalisés au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action placée, à moins que l'action placée ne constitue un « bien canadien imposable » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) pour lui au moment de la disposition et qu'il n'ait droit à aucun allègement aux termes d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et le pays où il réside. En outre, les pertes en capital qui découlent de la disposition ou de la disposition réputée d'une action placée ne seront pas reconnues en vertu de la loi de l'impôt, à moins que l'action placée ne constitue un « bien canadien imposable » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) au moment de la disposition et que le porteur non résident n'ait droit à aucun allègement aux termes d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et le pays où il réside.

À la condition que les actions placées soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), les actions placées ne constitueront généralement pas des biens canadiens imposables pour le porteur non résident au moment de leur disposition, à moins que, à quelque moment que ce soit pendant la période de 60 mois qui prend fin au moment de la disposition de ces actions placées, (i) a) le porteur non résident, b) des personnes avec lesquelles le porteur non résident a un lien de dépendance, c) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne décrite au point b) détient une participation, directement ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes ou d) le porteur non résident de concert avec de telles personnes, n'aient été propriétaires de 25 % et plus des actions émises de quelque catégorie que ce soit du capital-actions de la Société et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions placées ne découle, directement ou indirectement, de l'une ou de plusieurs des catégories de biens suivantes, soit a) des biens immeubles ou réels situés au Canada, b) des « avoirs miniers canadiens » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt), c) des « avoirs forestiers » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) et d) des options visant des biens ou des avoirs mentionnés aux points a) à c), des participations dans ceux-ci ou des droits relevant du droit civil sur ceux-ci, que les biens ou les avoirs existent ou non. Nonobstant les dispositions qui précèdent, les actions placées pourraient être réputées constituer des biens canadiens imposables pour le porteur non résident aux fins de la loi de l'impôt.

Le porteur non résident qui envisage de disposer d'actions placées qui pourraient constituer des biens canadiens imposables devrait consulter son fiscaliste avant de le faire.

Si une action placée constitue un bien canadien imposable pour un porteur non résident et que les gains en capital que celui-ci réaliserait au moment de la disposition de cette action ne sont pas exonérés de l'impôt en vertu de la loi de l'impôt ou d'une convention fiscale applicable, les conséquences fiscales que subiraient les porteurs canadiens qui sont décrites à la rubrique « Disposition d'actions placées » ci-dessus s'appliqueront généralement au porteur non résident.

Réception de dividendes sur les actions placées

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés avoir été versés ou crédités, au porteur non canadien sur les actions placées seront assujéti à une retenue de l'impôt canadien à un taux correspondant à 25 % du montant brut des dividendes, à moins que ce taux ne soit réduit conformément aux dispositions d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et le pays où réside le porteur non canadien. Par exemple, si le porteur non canadien est un résident des États-Unis qui a droit à tous les avantages conférés par la *Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (1980)*, en sa version modifiée, le cas échéant (la « **convention fiscale** »), et qu'il est le propriétaire véritable des dividendes, le taux de la retenue de l'impôt canadien applicable aux dividendes sera généralement ramené à 15 % (ou 5 % dans le cas d'un porteur non résident qui est une société par actions ayant droit à tous les avantages prévus par la convention fiscale et qui est propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la Société). Les porteurs non canadiens devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou les modifications contiennent des informations fausses ou trompeuses ou ne leur sont pas transmis. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 9 octobre 2020

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents et les renseignements qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes.

(signé) Mario Plourde
Président et
chef de la direction

(signé) Allan Hogg
Vice-président et
chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration,

(signé) Alain Lemaire
Président exécutif du conseil

(signé) Michelle Cormier
Administratrice principale

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 9 octobre 2020

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents et les renseignements qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes.

Pour Marchés mondiaux CIBC inc.,

Pour RBC Dominion valeurs
mobilières Inc.,

Pour BMO Nesbitt Burns Inc.,

(signé) Paul St-Michel
Directeur général

(signé) Steven Borritt
Directeur général

(signé) Grégoire Baillargeon
Directeur général

Pour Financière Banque
Nationale Inc.,

Pour Scotia Capitaux Inc.,

Pour Valeurs mobilières
Desjardins inc.,

Pour Valeurs Mobilières
TD Inc.,

(signé) Thomas Bachand
Directeur

(signé) Adrian Mayor-Mora
Directeur

(signé) François Carrier
Directeur général

(signé) Abe Adham
Directeur général

